



# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 28 dhoulkaâda 1434 – 4 octobre 2013

156<sup>ème</sup> année

N° 80

## Sommaire

### Décrets et Arrêtés

#### Présidence du Gouvernement

|   |      |
|---|------|
| Décret n° 2013-3803 du 17 septembre 2013, portant création et organisation de l'académie internationale de la bonne gouvernance de Tunis .....  | 2869 |
| Décret n° 2013-3804 du 18 septembre 2013, modifiant et complétant le décret n° 95-83 du 16 janvier 1995, relatif à l'exercice à titre professionnel d'une activité privée lucrative par les personnels de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics à caractère administratif et des entreprises publiques..... | 2871 |
| Nomination de directeurs généraux.....  | 2871 |
| Nomination d'un sous-directeur .....  | 2871 |
| Nomination de conseillers adjoints au tribunal administratif.....   | 2872 |
| Nomination de conseillers adjoints à la cour des comptes.....   | 2872 |
| Nomination d'un administrateur en chef .....  | 2872 |
| Nomination de gestionnaires en chef de documents et d'archives .....  | 2872 |
| Arrêté du chef du gouvernement du 27 septembre 2013, portant délégation de signature .....  | 2873 |

#### Ministère de la Défense Nationale

|   |      |
|---|------|
| Décret n° 2013-3813 du 19 septembre 2013, portant création d'établissements publics soumis à la tutelle du ministère de la défense nationale..... | 2873 |
| Décret n° 2013-3814 du 19 septembre 2013, portant changement d'appellation d'un établissement public à caractère administratif.....               | 2874 |
| Nomination d'un chef de service.....  | 2874 |

## Ministère de la Justice

|  |      |
|--|------|
| Nomination d'un directeur .....  | 2874 |
| Nomination d'un secrétaire général .....   | 2874 |
| Nomination d'un chef de greffe de juridiction.....   | 2874 |
| Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service.....   | 2874 |
| Nomination de chefs de service.....  | 2875 |
| Nomination d'inspecteurs administratifs et financiers .....  | 2875 |
| Nomination d'un inspecteur adjoint administratif et financier .....  | 2875 |
| Détachement d'un magistrat.....  | 2875 |
| Fin de détachement de magistrats .....   | 2875 |
| Arrêté du chef du gouvernement du 19 septembre 2013, portant organisation de sessions de formation de courte durée en management administratif à l'école nationale d'administration au profit des cadres de la direction générale des prisons et de la rééducation ..... | 2875 |

## Ministère de l'Intérieur

|  |      |
|--|------|
| <b>Décret n° 2013-3829 du 19 septembre 2013</b> , complétant le décret n° 2012-518 du 2 juin 2012 relatif à la suppression du corps des contrôleurs des règlements municipaux et l'intégration des agents en relevant, au corps de la sûreté nationale et de la police nationale ..... | 2877 |
| Nomination de secrétaires généraux de commune .....  | 2878 |
| Nomination de directeurs.....  | 2879 |
| Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur .....   | 2880 |
| Nomination de sous-directeurs.....   | 2881 |
| Nomination de chefs de service.....  | 2881 |
| Cessation de fonctions d'un secrétaire général de commune.....   | 2884 |
| Nomination de délégués .....   | 2884 |
| Cessation de fonctions de délégués.....  | 2884 |

## Ministère des Affaires Etrangères

|   |      |
|---|------|
| Nomination d'un chargé de mission.....  | 2884 |
| <b>Décret n° 2013-3921 du 18 septembre 2013</b> , portant ratification d'un accord de coopération entre la République Tunisienne et la République de Guinée-Bissau dans le domaine de la formation professionnelle .....                | 2884 |
| <b>Décret n° 2013-3922 du 18 septembre 2013</b> , portant ratification d'un accord de coopération économique et technique entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Populaire de Chine..... | 2885 |
| <b>Décret n° 2013-3923 du 18 septembre 2013</b> , complétant le décret n° 93-692 du 5 avril 1993 portant création de missions diplomatiques et consulaires à l'étranger.....  | 2885 |
| Nomination de ministres plénipotentiaires hors classe .....   | 2885 |
| Nomination de ministres plénipotentiaires.....  | 2886 |
| Arrêté du ministre des affaires étrangères du 16 septembre 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général .....   | 2886 |
| Arrêté du ministre des affaires étrangères du 16 septembre 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef.....  | 2887 |
| Arrêté du ministre des affaires étrangères du 16 septembre 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur financier des affaires étrangères.....                    | 2888 |
| Arrêté du ministre des affaires étrangères du 16 septembre 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal.....   | 2888 |

## Ministère des Finances

|  |      |
|--|------|
| <b>Décret n° 2013-3926 du 18 septembre 2013</b> , portant création d'une unité de gestion par objectifs du ministère des finances pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement ..... | 2889 |
| Nomination de directeurs généraux.....   | 2892 |

|  |      |
|--|------|
| Nomination d'un chargé de mission.....   | 2892 |
| Nomination de directeurs.....  | 2892 |
| Nomination de sous-directeurs.....   | 2892 |
| <b>Ministère de la Santé</b>   |      |
| Nomination d'un directeur général.....   | 2894 |
| Nomination de sous-directeurs.....   | 2894 |
| Nomination de chefs de service.....  | 2894 |
| Nomination de chefs de service hospitalier.....  | 2896 |
| Nomination de chefs de circonscription sanitaire.....  | 2896 |
| Nomination de directeurs d'établissement hospitalier.....  | 2896 |
| Cessation de fonctions d'un chef de service hospitalier.....   | 2896 |
| <b>Ministère des Affaires Sociales</b>   |      |
| Nomination d'un directeur.....   | 2896 |
| Nomination d'un sous-directeur.....  | 2896 |
| <b>Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille</b>   |      |
| Arrêté de la ministre des affaires de la femme et de la famille du 27 septembre 2013, portant report du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques..... | 2896 |
| <b>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique</b>   |      |
| Nomination d'un doyen.....   | 2897 |
| Nomination d'un directeur des études et des stages, directeur adjoint.....   | 2897 |
| Nomination de secrétaires principaux d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche.....   | 2897 |
| Nomination de chefs de service.....  | 2897 |
| Cessation de fonctions d'un directeur général.....   | 2898 |
| Cessation de fonctions d'un directeur.....   | 2898 |
| <b>Ministère du Commerce et de l'Artisanat</b>   |      |
| Nomination d'inspecteurs en chef des affaires économiques.....   | 2899 |
| <b>Ministère de l'Agriculture</b>  |      |
| Nomination de directeurs généraux.....   | 2899 |
| Nomination d'un directeur.....   | 2899 |
| Nomination de sous-directeurs.....   | 2899 |
| Nomination d'un chef de cellule.....   | 2900 |
| Cessation de fonctions d'un chef de division.....  | 2900 |
| <b>Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières</b>  |      |
| Nomination de contrôleurs généraux.....  | 2900 |
| Nomination d'un contrôleur en chef.....  | 2900 |
| <b>Ministère de l'Équipement et de l'Environnement</b>   |      |
| Nomination de directeurs classe exceptionnelle.....  | 2900 |
| Nomination de sous-directeurs.....   | 2901 |
| Nomination d'ingénieurs généraux.....  | 2901 |
| Arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 27 septembre 2013, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général au titre de l'année 2013.....                                    | 2901 |
| Arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 27 septembre 2013, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte en chef au titre de l'année 2013.....                                    | 2901 |
| Arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 27 septembre 2013, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'urbaniste en chef au titre de l'année 2013.....                                     | 2902 |

## **Ministère de l'Education**

|   |      |
|---|------|
| Arrêté du ministre de l'éducation du 27 septembre 2013, portant organisation de l'examen professionnel pour la nomination dans le grade de conseiller général en information et en orientation scolaire et universitaire..... | 2902 |
| Arrêté du ministre de l'éducation du 27 septembre 2013, portant ouverture de l'examen professionnel pour la nomination dans le grade de conseiller général en information et en orientation scolaire et universitaire .....   | 2903 |

## **Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi**

|  |      |
|--|------|
| Nomination d'un directeur général..... | 2904 |
| Nomination de directeurs .....         | 2904 |
| Nomination de sous-directeurs .....    | 2904 |
| Nomination d'un chef de service.....   | 2904 |

## **Ministère de l'Industrie**

|  |      |
|--|------|
| <b>Décret n° 2013-4031 du 20 septembre 2013</b> , portant modification du décret n° 99-658 du 22 mars 1999, relatif à l'institution d'un stock de régulation de lait frais stérilisé .....   | 2904 |
| <b>Décret n° 2013-4032 du 20 septembre 2013</b> , portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention et ses annexes régissant le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Zaafrane ».....   | 2905 |
| Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur .....  | 2906 |
| Nomination de directeurs .....   | 2906 |
| Arrêté du ministre de l'industrie du 27 septembre 2013, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de cinq (5) ingénieurs principaux du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.....                   | 2906 |
| Arrêté du ministre de l'industrie du 27 septembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste général du corps des analystes et techniciens de l'informatique des administrations publiques ..... | 2907 |
| Arrêté du ministre de l'industrie du 27 septembre 2013, complétant l'arrêté du 28 août 2000, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens.....  | 2907 |
| Arrêté du ministre de l'industrie du 27 septembre 2013, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de trois (3) techniciens du corps technique commun des administrations publiques.....                                 | 2908 |

## **Avis et Communications**

### **Banque Centrale de Tunisie**

|   |      |
|---|------|
| Situation générale décadaire de la Banque Centrale de Tunisie ..... | 2909 |
|---|------|

## PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

### Décret n° 2013-3803 du 17 septembre 2013, portant création et organisation de l'académie internationale de la bonne gouvernance de Tunis.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 64-44 du 3 novembre 1964, portant réforme de l'école nationale d'administration, tel que modifiée par la loi n° 86-83 du 1<sup>er</sup> septembre 1986,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, telle que modifiée notamment par la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003, la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-12 du 4 janvier 1999, portant définition des catégories auxquelles appartiennent les différents grades des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2003-2338 du 11 novembre 2003,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

#### *Titre I*

#### **Dispositions générales**

Article premier - Est créé un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et dénommé « Académie internationale de la bonne gouvernance de Tunis ». L'académie est placée sous la tutelle du ministre chargé de la gouvernance et son siège est à Tunis.

Art. 2 - La mission principale de l'académie internationale de la bonne gouvernance de Tunis est de renforcer et développer les capacités des hauts cadres de l'administration, aux niveaux central, régional et local en conformité avec les principes de la bonne gouvernance.

A cet effet, elle est appelée notamment à :

- organiser des sessions de formation,
- effectuer des recherches et des études pour l'innovation dans le domaine de la bonne gouvernance,
- créer des ateliers dans des domaines spécifiques en rapport avec sa mission,
- échanger les expériences et l'expertise,
- renforcer l'échange d'expertise tunisienne et étrangère dans le domaine de la gouvernance,
- établir des relations de partenariat et de coopération avec les structures et les organismes similaires,
- organiser des stages et des sessions de formation à l'étranger,
- organiser des séminaires et conférences scientifiques.

L'académie peut conclure des accords pour la formation et pour l'organisation de stages destinés à des personnes appartenant à la société civile et au secteur privé et aux étrangers.

Art. 3 - L'académie décerne des diplômes aux participants qui ont suivi avec succès certains cycles de formation, conformément à un règlement établi par l'académie.

Art. 4 - L'académie est dirigée par un directeur nommé sur proposition du ministre chargé de la gouvernance. Il bénéficie du rang et des avantages de directeur général d'administration centrale.

Art. 5 - Il est créé au sein de l'académie un conseil scientifique présidé par le directeur de l'académie et est composé des membres suivants :

- \* un membre représentant le ministère chargé de la gouvernance,
- \* un membre représentant le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

- \* deux membres du corps enseignant à l'académie,
- \* un haut cadre administratif désigné, en fonction de la thématique de la session, sur proposition de son ministre de tutelle,
- \* deux membres ayant une expérience confirmée dans le domaine de la bonne gouvernance,
- \* un membre représentant les anciens diplômés de l'académie.

Les membres du conseil scientifique sont désignés par une décision du directeur de l'académie après approbation du ministre chargé de la gouvernance.

Le directeur de l'académie peut inviter toute autre personne dont la participation pourrait être utile aux travaux du conseil.

Art. 6 - Le conseil scientifique examine les questions suivantes :

- \* fixer les programmes de l'académie dans les domaines scientifiques, pédagogiques, de formation, de recherche et de coopération avec les structures similaires,
- \* mettre en place les méthodes appropriées pour améliorer la performance scientifique et pédagogique de l'académie,
- \* donner son avis sur toutes les questions relatives à la politique scientifique et de formation de l'académie, ainsi que l'organisation, la programmation et le suivi de la recherche,
- \* donner son avis sur la création des ateliers spécifiques et sur les candidatures aux stages,
- \* donner son avis sur les projets d'accords et de coopération scientifique avec les établissements et les structures scientifiques nationales et étrangères,
- \* donner son avis sur toutes les questions liées à l'activité scientifique et pédagogique qui lui sont soumises par le directeur de l'académie.

## *Titre II*

### **L'organisation administrative et financière**

Art. 7 - L'académie internationale de la bonne gouvernance de Tunis comprend les structures suivantes :

- **unité des programmes et de formation** : Elle a pour mission notamment l'élaboration des programmes de formation et la préparation des outils pédagogiques. Elle assure la liaison avec les structures administratives et les intervenants ainsi que l'évaluation des programmes.

- **unité des études et des stages** : Elle encadre les études et les recherches, assure la coordination entre les experts en la matière et se charge de la préparation et le suivi des stages internes et à l'étranger.

- **unité de la coopération internationale** : Elle se charge d'explorer les opportunités de coopération internationale dans le domaine de la formation et le renforcement des capacités ayant trait à la bonne gouvernance ainsi que l'application des accords de coopération en la matière.

- **unité des affaires administratives et financières** : Elle assure notamment la tenue, le suivi et la sauvegarde des dossiers administratifs des cadres et agents de l'académie ainsi que la préparation et l'exécution du budget. Elle veille, en général, sur l'application des dispositions légales relatives à la gestion administrative et financière de l'académie.

Chaque unité est dirigée par un cadre ayant rang et avantages d'un directeur d'administration centrale.

Une ou plusieurs cellules peuvent être créées au sein de chaque unité, dirigée par un cadre ayant rang et avantages d'un chef de service ou d'un sous-directeur d'administration centrale.

Art. 8 - L'académie internationale de la bonne gouvernance de Tunis est dotée d'un règlement intérieur qui fixe les procédures de son fonctionnement et celles de ses structures. Le règlement intérieur est pris par décision du directeur de l'académie après approbation du ministre chargé de la gouvernance.

Art. 9 - Le budget de l'académie comprend les recettes suivantes :

- les dotations et les subventions qui lui sont accordées par l'Etat, les autres personnes morales ou tout autre organisme ou organisation nationale et internationale,
- les recettes provenant des frais d'enregistrement et d'inscription, et des contrats de formation, de recherches, d'études et d'expertises ainsi que des ventes de ses publications et de tout autre service fourni par l'académie,
- les dons et legs.

La gestion du budget de l'académie est soumise aux règles de la législation en vigueur applicables aux établissements publics administratifs.

En cas de dissolution de l'académie, son patrimoine revient à l'Etat qui se charge d'exécuter ses engagements.

### *Titre III*

#### **Dispositions transitoires**

Art. 10 - L'école nationale d'administration réserve un espace qui sera exploité comme siège temporaire de l'académie.

Un contrat d'exécution fixant la durée d'exploitation du siège temporaire et la nature des services à fournir par l'école nationale d'administration à l'académie, sera conclu entre le directeur de l'académie et le directeur de l'école nationale d'administration.

Art. 11 - Le ministre auprès du chef du gouvernement chargé de la gouvernance et de la lutte contre la corruption, le ministre des finances et le directeur de l'école nationale d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 septembre 2013.

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

#### **Décret n° 2013-3804 du 18 septembre 2013, modifiant et complétant le décret n° 95-83 du 16 janvier 1995, relatif à l'exercice à titre professionnel d'une activité privée lucrative par les personnels de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics à caractère administratif et des entreprises publiques.**

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des Etablissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 85-78 du 5 août 1985, portant statut général des agents des offices, des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital est détenu directement et entièrement par l'Etat ou les collectivités publiques locales,

Vu le décret n° 95-83 du 16 janvier 1995, relatif à l'exercice à titre professionnel d'une activité privée lucrative par les personnels de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics à caractère administratif et des entreprises publiques, tel que modifié par le décret n° 97-775 du 5 mai 1997,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est ajouté aux dispositions du décret n° 95-83 du 16 janvier 1995 susvisé un article 7 (bis) comme suit :

Article 7 (bis) - Le chef du gouvernement peut autoriser les personnels cités à l'article premier du présent décret à participer contre rémunération aux travaux des commissions nationales créées pour une durée déterminée et ayant des missions à caractère conjoncturel.

Ladite participation s'effectue en vertu de contrats conclus à cet effet après approbation du ministre des finances.

Art. 2 - Est ajoutée l'expression « et 7 (bis) » après l'expression « et 7 », et ce, dans les dispositions des articles 2, 8 et 9.

Art. 3 - L'expression « Premier ministre » prévue au premier paragraphe de l'article 7, est remplacée par l'expression « chef du gouvernement ».

Art. 4 - Les ministres et les secrétaires d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 septembre 2013.

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

#### **Par décret n° 2013-3805 du 27 septembre 2013.**

Monsieur Ali Kahia, contrôleur en chef des services publics, est chargé des fonctions de directeur général des services communs à la Présidence du gouvernement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

#### **Par décret n° 2013-3806 du 27 septembre 2013.**

Monsieur Oualid Dhahbi, contrôleur en chef des services publics, est nommé directeur général d'administration centrale chargé de la cellule de la programmation et du suivi du travail gouvernemental à la Présidence du gouvernement.

#### **Par décret n° 2013-3807 du 26 septembre 2013.**

Madame Olfa Chahbi, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à l'unité du suivi des systèmes de productivité dans les établissements et les entreprises publiques à la Présidence du gouvernement.

**Par décret n° 2013-3808 du 20 septembre 2013.**

Mesdames et Monsieur désignés ci-après sont nommés au grade de conseiller adjoint au tribunal administratif, à compter du 10 juillet 2013:

- Issam Sghaier,
- Rim Nafti,
- Samar Lamloum.

**Par décret n° 2013-3809 du 20 septembre 2013.**

Mesdames et Messieurs désignés ci-après sont nommés au grade de conseiller adjoint au tribunal administratif, à compter du 15 septembre 2013 :

- Jihene Kassis,
- Fahd Hmidi,
- Wafa Mahfoudhi,
- Nadia Mansour épouse Chérif,
- Narjes Mokadem,
- Walid Mehrez,
- Olfa Ben Achour,
- Yassine Rezgui,
- Ibtihel Attaoui,
- Haifa Bouajila.

**Par décret n° 2013-3810 du 20 septembre 2013.**

Mesdames et Monsieur ci-après désignés sont nommés conseillers adjoints à la cour des comptes à compter du 10 juillet 2013 :

- Souhir Neifar,
- Imen Rahmani,
- Nahed Ben Khedher,
- Mounira Snoussi,
- Onsa Rhimi,
- Souhir Affes,
- Yusra Kassabi,
- Najet Dassi,
- Wided Bel Hadj Mohamed,
- Ghazi Boukhris,
- Linda Mzoughi,
- Fatma Attar.

**Par décret n° 2013-3811 du 20 septembre 2013.**

Mademoiselle Jerbi Chiraz, administrateur conseiller, est nommée dans le grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.

**Par décret n° 2013-3812 du 23 septembre 2013.**

Les gestionnaires conseillers de documents et d'archives dont les noms suivent sont nommés gestionnaires en chef de documents et d'archives :

- Trii Hasna,
- Bouchrika Mohamed Fateh,
- Zini Ferid,
- Boujnef Naouel,
- Arbi Slimane,
- Hileli Lassâad,
- Saidi Jamel,
- Haha Amel,
- Ammar Henda,
- Zguerni Hassan,
- Ghrissi Sihem,
- Souissi Abdelkerim,
- Hmaidi Mahfoudh Naziha,
- Jelliti Naziha,
- Ferhani Fraj,
- Meli Jebtou Aurf Jeri Sami,
- Maizi Adel,
- Hattab Hatem,
- Azem Abdelaziz,
- Houidi Meriem,
- Hajji Mounir,
- Ben Dekkoum Faouzia,
- Gabsi Moncef,
- Azzabi Sondes,
- El Haj Ali,
- Fethallah Nejiba,
- Ben Salah Ridha,
- Mbarki Souad,
- Ben Ameer Besma,
- Hichri Ncheb Salma,
- Harbaoui Hakima,
- Salhi Riadh,
- Nticha Yahya,
- Azizi Sassi,
- Gharb Abdelkader,
- Amara Ali,
- Aniba Hattab Abdelkader,
- Yousfi Yaacoubi Naila,
- Zahani Nabil,
- Dali Ben Maallem Lobna.



**Arrêté du chef du gouvernement du 27 septembre 2013, portant délégation de signature.**

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 69-400 du 7 novembre 1969, portant création d'un Premier ministre et fixant les attributions du Premier ministre,

Vu le décret n° 70-118 du 11 avril 1970, portant organisation des services du Premier ministre, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-3805 du 27 septembre 2013, chargeant Monsieur Ali Kahia des fonctions de directeur général des services communs à la Présidence du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Ali Kahia, directeur général des services communs à la Présidence du gouvernement, est habilité à signer par délégation du chef du gouvernement tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 septembre 2013.

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**

**Décret n° 2013-3813 du 19 septembre 2013, portant création d'établissements publics soumis à la tutelle du ministère de la défense nationale.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la défense nationale,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 75-671 du 25 septembre 1975, fixant les attributions du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 79-735 du 22 août 1979, portant organisation du ministère de la défense nationale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-3013 du 15 septembre 2008,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Sont créés les établissements publics à caractère administratif suivants :

- l'école militaire de musique,
- l'école des caporaux à Meknassi,
- l'école des caporaux à Kondar,
- l'école des quartiers maîtres de l'armée de mer,
- le deuxième centre d'instruction de l'armée de l'air,
- le centre d'instruction d'artillerie,
- le centre d'instruction des transmissions,
- le centre militaire canin.

Les établissements cités sont dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Leurs budgets sont rattachés pour ordre au budget général de l'Etat. Ils sont soumis à la tutelle du ministère de la défense nationale.

Art. 2 - Le ministre de la défense nationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 septembre 2013.

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**Décret n° 2013-3814 du 19 septembre 2013, portant changement d'appellation d'un établissement public à caractère administratif.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la défense nationale,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 89-115 du 30 décembre 1989, portant loi de finances pour la gestion 1990 et notamment son article 61,

Vu la loi n° 91-98 du 31 décembre 1991, portant loi de finances pour la gestion 1992 et notamment son article 88,

Vu le décret n° 75-671 du 25 septembre 1975, fixant les attributions du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 79-735 du 22 août 1979, portant organisation du ministère de la défense nationale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-3013 du 15 septembre 2008,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est réalisé, le changement d'appellation de l'établissement public à caractère administratif mentionné à l'article 88 de la loi n° 91-98 du 31 décembre 1991 susvisée comme suit :

| Ancienne appellation | Nouvelle appellation         |
|----------------------|------------------------------|
| Ecole des caporaux   | Ecole des caporaux à Metline |

Art. 2 - Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 septembre 2013.

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**Par décret n° 2013-3815 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Abderrazek Werthi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des études techniques à la division technique de l'hôpital militaire principal d'instruction de Tunis du ministère de la défense nationale.

**MINISTERE DE LA JUSTICE**

**Par décret n° 2013-3816 du 19 septembre 2013.**

Monsieur Rachid Guezguez, administrateur en chef, est chargé des fonctions de directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice à Monastir.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 92-1331 du 20 juillet 1992, l'intéressé bénéficie de l'emploi de directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-3817 du 23 septembre 2013.**

Madame Nassima Abdelali, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de secrétaire général de l'instance nationale de protection des données à caractère personnel, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**Par décret n° 2013-3818 du 23 septembre 2013.**

Madame Raoudha Mabrouk, administrateur conseiller de greffe de juridiction, est chargée des fonctions de chef de greffe du tribunal de première instance de Tunis avec emploi et avantages de sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-3819 du 23 septembre 2013.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de chef service d'administration centrale est accordée à Monsieur Mustapha Dridi, administrateur conseiller de greffe de juridiction, chargé des fonctions de chef de service de l'approvisionnement et de l'imprimerie à la direction de l'équipement du ministère de la justice.

**Par décret n° 2013-3820 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Sadok Werfelli, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service au bureau des études, de la planification et de la programmation au ministère de la justice.

**Par décret n° 2013-3821 du 23 septembre 2013.**

Mademoiselle Wafa Radaoui, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, est chargé des fonctions de chef de service des archives intermédiaires à l'inspection générale au ministère de la justice.

**Par décret n° 2013-3822 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Mondher Dhaouadi, administrateur conseiller de greffe de juridiction, est chargé des fonctions d'inspecteur administratif et financier à l'inspection générale.

**Par décret n° 2013-3823 du 23 septembre 2013.**

Madame Meriem Houidi, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, est chargée des fonctions d'inspecteur administratif et financier à l'inspection générale.

**Par décret n° 2013-3824 du 23 septembre 2013.**

Madame Fatma Tahra Kacem, gestionnaire de documents et d'archives, est chargée des fonctions d'inspecteur adjoint administratif et financier à l'inspection générale.

**Par décret n° 2013-3825 du 23 septembre 2013.**

Madame Raja Chaouachi, magistrat de troisième grade, est détachée auprès de la haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle pour une période n'excédant pas cinq ans, à compter de 1<sup>er</sup> juin 2013.

**Par décret n° 2013-3826 du 23 septembre 2013.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Jalloul Chalbi, magistrat de deuxième grade, en tant que chargé de mission au cabinet du ministre de la justice, à compter du 1<sup>er</sup> août 2013.

**Par décret n° 2013-3827 du 23 septembre 2013.**

Il est mis fin au détachement de Monsieur Nabil Guizani, magistrat de troisième grade, auprès du ministère de la défense nationale (cour d'appel militaire), à compter du 16 septembre 2013.

**Par décret n° 2013-3828 du 23 septembre 2013.**

Il est mis fin au détachement de Monsieur Ameur Ellouze, magistrat de deuxième grade, auprès du ministère de la défense nationale (tribunal de première instance militaire permanent de Sfax), à compter du 16 septembre 2013.

**Arrêté du chef du gouvernement du 19 septembre 2013, portant organisation de sessions de formation de courte durée en management administratif à l'école nationale d'administration au profit des cadres de la direction générale des prisons et de la rééducation.**

Le chef du gouvernement,

Vu la loi n° 64-44 du 3 novembre 1964, portant réforme de l'école nationale d'administration, telle que modifiée et complétée par la loi n° 86-83 du 1<sup>er</sup> septembre 1986,

Vu la loi n° 82-70 du 6 août 1982, portant statut général des forces de sécurité intérieure, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-58 du 13 juin 2000 et par le décret-loi n° 2011-42 du 25 mai 2011,

Vu la loi n° 2001-51 du 3 mai 2001, relative aux cadres et agents des prisons et de la rééducation,

Vu le décret n° 2006-1167 du 13 avril 2006, fixant le statut particulier du corps des cadres et agents des prisons et de la rééducation, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment le décret n° 2012-247 du 5 mai 2012,

Vu le décret n° 2006-1169 du 13 avril 2006, fixant les cycles de formation des agents des forces de sûreté intérieure relevant du ministère de la justice et des droits de l'Homme, tel que modifié et complété par le décret n° 2012-249 du 5 mai 2012,

Vu le décret n° 95-285 du 20 février 1995, instituant à l'école nationale d'administration des sessions de formation de courte durée en management administratif au profit des cadres de l'administration publique,

Vu le décret n° 2007-1885 du 23 juillet 2007, fixant l'organisation administrative et financière de l'école nationale d'administration,

Vu le décret n° 2007-1940 du 30 juillet 2007, fixant le régime de rémunération des différentes catégories des personnels enseignants, des travaux exceptionnels, des chercheurs à titre occasionnel et des chercheurs contractuels à l'école nationale d'administration, tel que modifié et complété par le décret n° 2009-1568 du 9 février 2009,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 janvier 1993, portant approbation du règlement intérieur de l'école nationale d'administration,

Vu l'arrêté de Premier ministre du 15 novembre 2007, fixant les redevances se rapportant à l'ensemble des services offerts par l'école nationale d'administration.

Arrête :

Article premier - Est organisée à l'école nationale d'administration, au profit des cadres de la direction générale des prisons et de la rééducation, conformément aux dispositions du présent arrêté, une formation de courte durée en deux sessions dans les domaines du management administratif.

Ces sessions visent à initier les cadres de la direction générale des prisons et de la rééducation aux techniques de commandement, d'organisation et de gestion administrative et financière.

Art. 2 - Peuvent s'inscrire à ces sessions :

Les cadres de la direction générale des prisons et de la rééducation titulaires d'un diplôme sanctionnant au moins quatre années d'enseignement supérieur et nantis d'un emploi fonctionnel conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 3 - Les sessions de formation sont ouvertes par décision du directeur de l'école nationale d'administration.

Art. 4 - Les sessions de formation sont organisées conformément au programme indiqué à l'annexe du présent arrêté, sous forme de séminaires ou de cours.

L'organisation de la formation aura lieu au sein des locaux de l'école. Dans ce cas, la présence des participants est obligatoire, sous réserve de l'autorisation préalable de leurs chefs hiérarchiques.

Art. 5 - Les participants sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'école.

Art. 6 - La formation est organisée en une seule période et vise à initier les participants aux notions fondamentales du management administratif. Cette période est sanctionnée, le cas échéant, par l'obtention d'une attestation de participation.

Art. 7 - Les demandes de candidature sont adressées à la direction générale des prisons et de la rééducation.

Art. 8 - Un jury dont la composition est fixée par décision du directeur de l'école nationale d'administration arrête la liste définitive des participants pour les deux sessions.

Art. 9 - Le contenu de chaque module retenu dans le programme de formation, est fixé par le directeur de l'école nationale d'administration, après avis des services compétents du ministère de la justice.

Art. 10 - La durée de la formation, ainsi que les modes de déroulement et d'évaluation sont fixés par décision du directeur de l'école nationale d'administration.

Art. 11 - Les frais de participation aux sessions de formation sont pris en charge par la direction générale des prisons et de la rééducation, et ce, conformément à la réglementation en vigueur et notamment l'arrêté du Premier ministre du 15 novembre 2007 susvisé.

Art. 12 - Le ministre de la justice et le directeur de l'école nationale d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 septembre 2013.

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

## **ANNEXE**

### **Tableau des modules de formation des cadres de la direction générale des prisons et de la rééducation**

| <b>N° d'ordre</b>       | <b>Modules</b>   | <b>Nombre d'heures</b> |
|-------------------------|--|------------------------|
| <b>Première session</b> |  | <b>44</b>              |
| 1                       | L'administration publique et son environnement politique, économique et social | 6                      |
| 2                       | La planification et le développement   | 6                      |
| 3                       | Le management dans l'administration publique                                   | 8                      |
| 4                       | La performance et la qualité de l'action administrative                        | 6                      |
| 5                       | L'évaluation de l'action administrative  | 6                      |
| 6                       | Les habilités de gestion   | 6                      |
| 7                       | Le système d'information dans les établissements administratifs                | 6                      |

| N° d'ordre              | Modules                                 | Nombre d'heures |
|-------------------------|---|-----------------|
| <b>Deuxième session</b> |   | <b>76</b>       |
| 8                       | La gestion des ressources humaines      | 8               |
| 9                       | La gestion des approvisionnements       | 6               |
| 10                      | La gestion financière et comptable      | 8               |
| 11                      | Les marchés publics                     | 10              |
| 12                      | La gestion des projets                  | 6               |
| 13                      | L'audit et le contrôle de gestion       | 8               |
| 14                      | Finances et comptabilité publiques      | 10              |
| 15                      | Commandement et gestion et organisation | 20              |
| <b>TOTAL</b>            |   | <b>120</b>      |

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

### **Décret n° 2013-3829 du 19 septembre 2013, complétant le décret n° 2012-518 du 2 juin 2012 relatif à la suppression du corps des contrôleurs des règlements municipaux et l'intégration des agents en relevant au corps de la sûreté nationale et de la police nationale.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu la loi n° 82-70 du 6 août 1982, portant statut général des forces de sûreté intérieure, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-58 du 13 juin 2000 et le décret-loi n° 2011-42 du 25 mai 2011,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 93-1220 du 7 juin 1993, portant organisation de la formation continue des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 97-1832 du 16 septembre 1997, fixant le traitement de base des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-268 du 12 février 2007,

Vu le décret n° 97-130 du 16 septembre 1997, fixant le traitement de base des militaires et des forces de sûreté intérieure et des cadres et agents des prisons et de la rééducation et des agents des services de la douane, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-101 du 12 février 2007 et le décret n° 2008-103 du 4 mars 2008,

Vu le décret n° 2000-1121 du 22 mai 2000, fixant le statut particulier au corps des contrôleurs des règlements municipaux,

Vu le décret n° 2000-1122 du 22 mai 2000, fixant la concordance entre l'échelonnement des grades du corps des contrôleurs des règlements municipaux et les niveaux de rémunération,

Vu le décret n° 2006-1160 du 13 avril 2006, fixant le statut particulier des agents du corps de la sûreté nationale et de la police nationale tel que modifié par le décret n° 2011-1260 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2006-1161 du 13 avril 2006, fixant la concordance entre l'échelonnement des grades des agents du corps de la sûreté nationale et de la police nationale et les niveaux de rémunération, tel que modifié par le décret n° 2012-1336 du 6 août 2012,

Vu le décret n° 2012-518 du 2 juin 2012, relatif à la suppression du corps des contrôleurs des règlements municipaux et l'intégration des agents en relevant au corps de la sûreté nationale et de la police nationale,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète :

Article premier - Sont ajoutés aux dispositions du décret n° 2012-518 du 2 juin 2012, relatif à la suppression du corps des contrôleurs des règlements municipaux et l'intégration des agents en relevant au corps de la sûreté nationale et de la police nationale, l'article premier (bis) et l'article premier (ter), dont la teneur suit :

Article premier - (bis) :

Les services de la direction générale de la sûreté nationale se chargent :

- d'accomplir les procédures de recrutement des contrôleurs des règlements municipaux ayant accompli avec succès un cycle de formation de base au titre de l'année scolaire 2011-2012, et ce, au grade de brigadier-chef conformément aux dispositions du premier paragraphe du présent article,

- d'intégrer les contrôleurs des règlements municipaux stagiaires, recrutés au 1<sup>er</sup> août 2011, au grade de brigadier-chef et de les titulariser dans ce grade après achèvement de la période de stage à compter du 1<sup>er</sup> août 2012,

- de prendre en considération les résultats des examens professionnels de promotion à l'un des grades du corps des contrôleurs des règlements municipaux, organisés au titre de l'année 2011 et d'opérer le reclassement des agents promus aux grades d'intégration au sous-corps de la tenue réglementaire du corps de la sûreté nationale et de la police nationale correspondant aux grades de promotion,

- de permettre à titre exceptionnel, aux agents du corps des contrôleurs des règlements municipaux admis avant la promulgation du décret n° 2012-518 du 2 juin 2012 susvisé aux examens des unités de valeurs préparatoires de promotion à l'un des grades dudit corps, d'accéder aux cycles de formation continue y afférents à l'école nationale d'administration. Les agents admis sont reclassés aux grades du sous-corps de la tenue réglementaire du corps de la sûreté nationale et de la police nationale correspondant aux grades de promotion,

- de maintenir en activité pour une seule année les agents de la police municipale ayant atteint ou dépassé l'âge de cinquante cinq ans à la date de leur intégration au sous-corps de la tenue réglementaire du corps de la sûreté nationale et de la police nationale, et ce à l'effet de régler leurs dossiers de retraite et de les transmettre à la caisse nationale de la retraite et de la prévoyance sociale dans les délais en usage.

Article premier (ter) - Les administrations chargés de l'organisation des examens professionnels pour la promotion à l'un des grades du corps des contrôleurs des règlements municipaux au titre de l'année 2011 et ayant effectué ses épreuves écrites, avant la promulgation du décret n° 2012-518 du 2 juin 2012 susvisé, procèdent, à titre exceptionnel, à l'achèvement des procédures de ces examens dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la date de promulgation du présent décret. Les résultats définitifs des examens professionnels sont pris en considération pour le reclassement des agents admis aux grades du sous-corps de la tenue réglementaire du corps de la sûreté nationale et de la police nationale correspondant aux grades de promotion.

Art. 2 - Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 septembre 2013.

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**Par décret n° 2013-3830 du 18 septembre 2013.**

Monsieur Mohamed Oun, architecte en chef, est chargé des fonctions de secrétaire général de cinquième classe de la commune de Hammam-Chatt.

**Par décret n° 2013-3831 du 20 septembre 2013.**

Madame Feten Ben Turkia épouse Hamrouni, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de secrétaire général de cinquième classe de la commune de Carthage, à compter du 21 août 2012.

**Par décret n° 2013-3832 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Mohamed Aleya, ingénieur principal, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe de la commune de Djebel El Ouisset.

**Par décret n° 2013-3833 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Mohamed Ourimi, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe de la commune de Nfidha.

**Par décret n° 2013-3834 du 20 septembre 2013.**

Monsieur Ali Somrani, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe de la commune de Seliena, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

**Par décret n° 2013-3835 du 20 septembre 2013.**

Monsieur Mohamed Massaoudi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de secrétaire général de quatrième classe de la commune de Bou Hajla.

**Par décret n° 2013-3836 du 20 septembre 2013.**

Monsieur Hassouna Ben Naji, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe de la commune d'Ezzahra, à compter du 22 août 2012.

**Par décret n° 2013-3837 du 20 septembre 2013.**

Monsieur El Kamel Khelifi, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe de la commune de Boussalem, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

**Par décret n° 2013-3838 du 20 septembre 2013.**

Monsieur Ahmed Haj M'Barek, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe de la commune de Zaouiet - Sousse.

**Par décret n° 2013-3839 du 20 septembre 2013.**

Monsieur Mohamed Ghribi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe de la commune de Tebourouk.

**Par décret n° 2013-3840 du 20 septembre 2013.**

Monsieur Sami Hamdi, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe de la commune de Messaadine, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

**Par décret n° 2013-3841 du 20 septembre 2013.**

Monsieur Wissem Bahri, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe de la commune de Kalâa-Kébira.

**Par décret n° 2013-3842 du 20 septembre 2013.**

Monsieur Badreddine Sahbeni, administrateur, est chargée des fonctions de secrétaire général de deuxième classe de la commune de Nefza.

**Par décret n° 2013-3843 du 20 septembre 2013.**

Monsieur Radhouan Timoumi, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe de la commune de Chebika.

**Par décret n° 2013-3844 du 20 septembre 2013.**

Monsieur Walid Ben Zeyed, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe de la commune de Chebba.

**Par décret n° 2013-3845 du 20 septembre 2013.**

Monsieur Mohamed Lazhar Tlili, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe de la commune de Kaalat Snane.

**Par décret n° 2013-3846 du 20 septembre 2013.**

Monsieur Maki Jebali, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe de la commune d'Elkrib.

**Par décret n° 2013-3847 du 20 septembre 2013.**

Madame Zeineb Aouichi épouse Chirmiti, administrateur, est chargée des fonctions de secrétaire général de deuxième classe de la commune de Nasrallah.

**Par décret n° 2013-3848 du 20 septembre 2013.**

Monsieur Moez Riyahi, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe de la commune de Tastour.

**Par décret n° 2013-3849 du 20 septembre 2013.**

Madame Najet Menaâ épouse Hammami, administrateur, est chargée des fonctions de secrétaire général de deuxième classe de la commune de Bouficha, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

**Par décret n° 2013-3850 du 20 septembre 2013.**

Madame Ahlem Arfaoui épouse Walhezi, administrateur, est chargée des fonctions de secrétaire général de deuxième classe de la commune de Zahrat Medien.

**Par décret n° 2013-3851 du 18 septembre 2013.**

Madame Amel Belaidi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de directeur des affaires administratives de la commune de la Goulette.

**Par décret n° 2013-3852 du 18 septembre 2013.**

Monsieur Badreddine Touaiti, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur technique de la commune de Ben Arous.

**Par décret n° 2013-3853 du 18 septembre 2013.**

Madame Lilia Mdini épouse Slama, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de directeur de développement des ressources et des affaires juridiques de la commune de l'Ariana.

**Par décret n° 2013-3854 du 18 septembre 2013.**

Monsieur Mohamed Hafedh Elfki, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur du développement économique de la commune de Sfax.

**Par décret n° 2013-3855 du 18 septembre 2013.**

Madame Samia Kallel épouse Frikha, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de directeur des affaires administratives et des ressources humaines de la commune de Sfax.

**Par décret n° 2013-3856 du 18 septembre 2013.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur est accordée à Monsieur Rafik Walha, ingénieur en chef, chargé des fonctions de sous-directeur de la planification et des grands projets à la direction générale des services techniques de la commune de Sfax.

**Par décret n° 2013-3857 du 18 septembre 2013.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur est accordée à Madame Saloua Kamoun épouse Ellouze, architecte en chef, chargée des fonctions de sous-directeur des études et de l'aménagement à la direction de la planification et des études à la direction générale des services techniques de la commune de Sfax.

**Par décret n° 2013-3858 du 18 septembre 2013.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur est accordée à Monsieur Ali Kamoun, ingénieur principal, chargé des fonctions de sous-directeur des équipements de base à la direction générale des services techniques de la commune de Sfax.

**Par décret n° 2013-3859 du 18 septembre 2013.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur est accordée à Monsieur Youssef Walha, ingénieur général, chargé des fonctions de sous-directeur de l'environnement et des espaces verts à la direction de l'environnement et de la sauvegarde de l'environnement de la commune de Sfax.

**Par décret n° 2013-3860 du 18 septembre 2013.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur est accordée à Monsieur Abelaziz Ammar, ingénieur en chef, chargé des fonctions de sous-directeur de l'éclairage et de la circulation à la direction des travaux de la commune de Sfax.

**Par décret n° 2013-3861 du 18 septembre 2013.**

Madame Olfa Ben Hmida, administrateur, est chargée des fonctions de sous-directeur des affaires juridiques à la direction des affaires administratives générales de la commune de Radès.

**Par décret n° 2013-3862 du 18 septembre 2013.**

Monsieur Nabil Askri, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires financières à la direction des affaires administratives générales de la commune de Radès.

**Par décret n° 2013-3863 du 18 septembre 2013.**

Monsieur Hamda Ben Abdallah, analyste, est chargé des fonctions de sous-directeur des services à la direction administrative et des ressources humaines de la commune de Sfax.

**Par décret n° 2013-3864 du 18 septembre 2013.**

Monsieur Kamel Abid, administrateur, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires économiques de la commune de Sfax.

**Par décret n° 2013-3865 du 18 septembre 2013.**

Monsieur Nizar El Ghanay, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives et financières de la commune de Tina.

**Par décret n° 2013-3866 du 18 septembre 2013.**

Monsieur Zouhair Chaabane, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires juridiques de la commune de Bizerte.

**Par décret n° 2013-3867 du 18 septembre 2013.**

Monsieur Khaled Ben Mansour, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives de la commune de La Goulette.



**Par décret n° 2013-3868 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Oussama El Jrid, architecte en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'aménagement urbain à la direction technique de la commune de La Goulette.

**Par décret n° 2013-3869 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Salah Ghdifi, technicien en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur technique de la commune de Solimane.

**Par décret n° 2013-3870 du 20 septembre 2013.**

Madame Afifa Salem épouse Belaid, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de division des affaires administratives générales au gouvernorat de Nabeul avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordé à ce dernier.

**Par décret n° 2013-3871 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Ghaleb Gallali, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef du bureau à l'unité de la formation à la direction générale des collectivités publiques locales au ministère de l'intérieur avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par décret n° 2013-3872 du 18 septembre 2013.**

Madame Amel Mahmoud épouse Mahfoudhi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des taxes et du recouvrement de la commune d'El Mourouj.

**Par décret n° 2013-3873 du 18 septembre 2013.**

Madame Samira Labadi épouse Belgualmi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des taxes et du recouvrement de la commune de Douar Hicher.

**Par décret n° 2013-3874 du 18 septembre 2013.**

Monsieur El Bachir Bakouri, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des contentieux et des affaires foncières de la commune de Ben Arous.

**Par décret n° 2013-3875 du 18 septembre 2013.**

Madame Dhouha Chihi épouse Ben Othmane, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service de l'action sociale et culturelle de la commune El Mourouj.

**Par décret n° 2013-3876 du 18 septembre 2013.**

Madame Salma Gharbi épouse Bouallague, architecte principal, est chargée des fonctions de chef de service aménagement et autorisations urbaines de la commune d'Oued Ellil.

**Par décret n° 2013-3877 du 18 septembre 2013.**

Monsieur Nasseur Chkirbaine, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des réglementations, des contentieux et domaine communal de la commune de Zriba.

**Par décret n° 2013-3878 du 18 septembre 2013.**

Monsieur Mohamed El Hadi Noomaine, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service du conseil, du bureau et des comités de la commune de Bizerte.

**Par décret n° 2013-3879 du 18 septembre 2013.**

Monsieur Tarek Jdaï, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des immobiliers, des participations et de la publicité de la commune de Sousse.

**Par décret n° 2013-3880 du 18 septembre 2013.**

Monsieur Zohaier Baklouti, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de propreté de la commune d'El Mahdia.

**Par décret n° 2013-3881 du 18 septembre 2013.**

Monsieur Arbi Hermassi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des réglementations, des contentieux et du domaine communal de la commune de Fériana.

**Par décret n° 2013-3882 du 18 septembre 2013.**

Madame Dorsaf Hanfi épouse Adel, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service administratif et financier de la commune de Kalâat El-Andalous.

**Par décret n° 2013-3883 du 18 septembre 2013.**

Monsieur Abderrazek Ennsiri, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service administratif et financier de la commune de Makthar.

**Par décret n° 2013-3884 du 18 septembre 2013.**

Monsieur Abderrazek Abdellaoui, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service des taxes et du domaine communal de la commune de Sidi Bouzid.

**Par décret n° 2013-3885 du 18 septembre 2013.**

Mademoiselle Asma Dagbouji, architecte principal, est chargée des fonctions de chef de service des autorisations urbaines de la commune de Béja.

**Par décret n° 2013-3886 du 18 septembre 2013.**

Monsieur Dhaou Hlali, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service de l'action sociale de la commune Ben Guardane.

**Par décret n° 2013-3887 du 18 septembre 2013.**

Monsieur Zied Trabelsi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des marchés de la commune de Bizerte.

**Par décret n° 2013-3888 du 18 septembre 2013.**

Madame Najeh El Maleh épouse Msolli, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service du bureau d'ordre central et de la documentation de la commune Moknine.

**Par décret n° 2013-3889 du 18 septembre 2013.**

Madame Latifa Ben Hamed, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service de la comptabilité et du budget de la commune d'El Mourouj.

**Par décret n° 2013-3890 du 18 septembre 2013.**

Monsieur Merii Brahmi, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de la propreté et de l'environnement de la commune de Tina.

**Par décret n° 2013-3891 du 18 septembre 2013.**

Mademoiselle Rajaa Abbassi, administrateur, est chargée des fonction de chef de service administratif et financier de la commune de Messaadine.

**Par décret n° 2013-3892 du 18 septembre 2013.**

Madame Rafika Maddouri épouse Fallah, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service de l'état civil et des élections de la commune de Ben Arous.

**Par décret n° 2013-3893 du 18 septembre 2013.**

Madame Yoser Bamri épouse Loudha, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des marchés, des achats et des magasins de la commune de Raoued.

**Par décret n° 2013-3894 du 18 septembre 2013.**

Madame Aïda Mnif épouse Abid, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service de la formation et du recyclage de la commune de Sfax.

**Par décret n° 2013-3895 du 18 septembre 2013.**

Madame Hind Ben Mahmoud épouse Bennour, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des marchés et des études de la commune de la Marsa.

**Par décret n° 2013-3896 du 23 septembre 2013.**

Mademoiselle Hayet Trabelsi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières de la commune du Sers.

**Par décret n° 2013-3897 du 20 septembre 2013.**

Monsieur Abderrazek Zarouk, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de contrôle de bâtiment et exploitation des constructions à la commune de la Marsa.

**Par décret n° 2013-3898 du 20 septembre 2013.**

Monsieur Yousef Bahri, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières de la commune de Agareb.

**Par décret n° 2013-3899 du 20 septembre 2013.**

Monsieur Anis Chouchen, analyste, est chargé des fonctions de chef de service de l'organisation et l'informatique de la commune de Kélibia.

**Par décret n° 2013-3900 du 20 septembre 2013.**

Monsieur Ahmed Essaïdi, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service des bâtiments délabrés à la commune de l'Ariana.

**Par décret n° 2013-3901 du 20 septembre 2013.**

Monsieur Boukhtioua Hadad, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service aménagement, des études et suivi des projets à la commune de Raoued.

**Par décret n° 2013-3902 du 20 septembre 2013.**

Monsieur Yousef Khriribi, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de propreté et de l'environnement de la commune de Gremda.

**Par décret n° 2013-3903 du 20 septembre 2013.**

Mademoiselle Hayet Jouini, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service de statistique et d'actualisation de la commune de la Marsa.

**Par décret n° 2013-3904 du 20 septembre 2013.**

Madame Saïda Hadj Mabrouk épouse Bahri, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des taxes foncières de la commune de Sousse.

**Par décret n° 2013-3905 du 20 septembre 2013.**

Madame Hala Arfaoui épouse Namouchi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des taxes et du recouvrement de la commune de Mohamedia - Fouchana.

**Par décret n° 2013-3906 du 20 septembre 2013.**

Madame Hbiba Abed, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service des affaires sociales et culturelles de la commune de Moknine.

**Par décret n° 2013-3907 du 20 septembre 2013.**

Monsieur Zohair Chabbi, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de la propreté à la commune Douar Hicher.

**Par décret n° 2013-3908 du 20 septembre 2013.**

Monsieur Abderahman Ben Guayes, technicien supérieur principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de la propreté et de l'environnement de la commune de Sidi Hassine.

**Par décret n° 2013-3909 du 20 septembre 2013.**

Monsieur Moussa Guezi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service administratif et financier de la commune de Ras Jebel.

**Par décret n° 2013-3910 du 20 septembre 2013.**

Madame Thouraia Gassoumi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des affaires financières et des marchés de la commune de Sbeitla.

**Par décret n° 2013-3911 du 20 septembre 2013.**

Madame Sondes Jemma épouse Fradj, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des finances et des marchés de la commune de Ksar Hellal.

**Par décret n° 2013-3912 du 20 septembre 2013.**

Madame Samia Dardour épouse Teboulbi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service du domaine communal et des contentieux de la commune Kalâa Kebira.

**Par décret n° 2013-3913 du 20 septembre 2013.**

Madame Jalila Aouiti épouse Mahjoub, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service de la comptabilité, du budget et des marchés à la commune de Monastir.

**Par décret n° 2013-3914 du 20 septembre 2013.**

Monsieur Abdesattar Barguougui, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des affaires financières et des marchés de la commune de Feriana.

**Par décret n° 2013-3915 du 20 septembre 2013.**

Mademoiselle Boutheina Aouini, gestionnaire de documents et d'archive, est chargée des fonctions de chef de service de documentation de la commune d'El Mourouj.

**Par décret n° 2013-3916 du 20 septembre 2013.**

Madame Radhia Saïdi épouse Mhadbi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières de la commune de Bouficha.

**Par décret n° 2013-3917 du 20 septembre 2013.**

Madame Sonia Rmili épouse Errachdi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des personnels de la commune de Sbeïtla.

**Par décret n° 2013-3918 du 20 septembre 2013.**

Monsieur Omar Choaieb, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement Yasmine avec rang et avantages de chef de service à la commune de Bouficha.

**Par décret n° 2013-3919 du 23 septembre 2013.**

Mademoiselle Sabiha Homri, gestionnaire de documents et d'archives, est chargée des fonctions de chef de bureau à l'unité d'information, d'orientation et du suivi à la direction générale des collectivités publiques locales au ministère de l'intérieur, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par décret n° 2013-3920 du 20 septembre 2013.**

Monsieur Habib Rouak, administrateur conseiller, est déchargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe de la commune de Bir Ali Ben Khalifa.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 23 septembre 2013.**

Sont chargés des fonctions de délégué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 Messieurs :

- Zouhaier Mimouni à la délégation de Carthage gouvernorat de Tunis,
- Mohamed Riahi à la délégation de Zarzouna gouvernorat de Bizerte,
- Naoufel Matoussi à la délégation du Kef Ouest gouvernorat du Kef,
- Jamel Ben Elbey à la délégation de Tajerouine gouvernorat du Kef,
- Fakhreddine Mahdaoui à la délégation de Thala gouvernorat de Kasserine,
- Abdelhamid Saïdi à la délégation de Gafsa Nord gouvernorat de Gafsa,
- Salah Rahmani à la délégation d'Elfaouar gouvernorat de Kébili.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 23 septembre 2013.**

Il est mis fin aux fonctions de délégués à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 Messieurs :

- Hassen Kaddachi délégué du Kef Ouest gouvernorat du Kef,
- Ali Samdi délégué du Seres gouvernorat du Kef,
- Mondher Larbi délégué de Dahmani gouvernorat du Kef,
- Mongi Labidi délégué de Thala gouvernorat de Kasserine,
- Lotfi Zaaoui délégué d'Elfaouar gouvernorat de Kébili.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 23 septembre 2013.**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Nejm Eddine Shil, délégué de Hbira gouvernorat de Mahdia à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.

|  |
|--|
| <b>MINISTERE DES AFFAIRES<br/>ETRANGERES</b> |
|--|

**Par arrêté Républicain n° 2013-260 du 17 septembre 2013.**

Monsieur Mohamed Mezghenni, conseiller des services publics, est nommé chargé de mission auprès du cabinet du ministre des affaires étrangères.

**Décret n° 2013-3921 du 18 septembre 2013, portant ratification d'un accord de coopération entre la République Tunisienne et la République de Guinée-Bissau dans le domaine de la formation professionnelle.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu l'accord de coopération entre la République Tunisienne et la République de Guinée-Bissau dans le domaine de la formation professionnelle, conclu à Tunis le 19 avril 2013,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est ratifié, l'accord de coopération entre la République Tunisienne et la République de Guinée-Bissau dans le domaine de la formation professionnelle, annexé au présent décret, conclu à Tunis le 19 avril 2013.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 septembre 2013.

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**Décret n° 2013-3922 du 18 septembre 2013, portant ratification d'un accord de coopération économique et technique entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Populaire de Chine.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu l'accord de coopération économique et technique entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Populaire de Chine, conclu à Tunis le 16 mai 2013,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est ratifié, l'accord de coopération économique et technique entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Populaire de Chine, annexé au présent décret, conclu à Tunis le 16 mai 2013.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 septembre 2013.

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**Décret n° 2013-3923 du 18 septembre 2013, complétant le décret n° 93-692 du 5 avril 1993 portant création de missions diplomatiques et consulaires à l'étranger.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012, portant loi des finances pour l'année 2013,

Vu le décret n° 84-1242 du 20 octobre 1984, fixant les attributions du ministère des affaires étrangères,

Vu le décret n° 91-1282 du 28 août 1991, portant organisation du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 93-692 du 5 avril 1993, portant création de missions diplomatiques et consulaires à l'étranger, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - La liste des missions diplomatiques et consulaires créées par le décret n° 93-692 du 5 avril 1993 susvisé est complétée comme suit :

- consulat général de la République Tunisienne à Istanbul.

Art. 2 - Les ministres des affaires étrangères et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 septembre 2013.

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**Par décret n° 2013-3924 du 23 septembre 2013.**

Sont nommés dans le grade de ministre plénipotentiaire hors classe Messieurs :

1- Abdelhamid Erraii,

2- Mahmoud Khemiri,

3- Tarek Azzouz,

4- Mohamed Samir Koubaa.

### **Par décret n° 2013-3925 du 23 septembre 2013.**

Sont nommés dans le grade de ministre plénipotentiaire Madame et Messieurs :

- 1- Hichem Marzouki,
- 2- Lotfi Mellouli,
- 3- Faouzi Wertani,
- 4- Alia Delimi née Belamine,
- 5- Jalel Trabelsi,
- 6- Khaled Fendri,
- 7- Slim Gheryani,
- 8- Mohamed Mhadhebi,
- 9- Hatem Landolsi,
- 10- Riadh Ben Slimène,
- 11- Yassine El Wed,
- 12- Kais Darraji,
- 13- Tarek Omri,
- 14- Kamel Ben Hassine,
- 15- Borhène Kamel,
- 16- Nacer Ben Soltana.

### **Arrêté du ministre des affaires étrangères du 16 septembre 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général.**

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-1569 du 15 juillet 1999, fixant le -statut particulier du corps des architectes de l'administration, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général, est ouvert aux architectes en chef titulaires justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans ce grade à la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 2 - Le concours interne susvisé est ouvert par décision du ministre des affaires étrangères qui fixe :

- le nombre d'emplois mis en concours,
- la date de clôture de la liste d'inscription,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 3 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique accompagnées des pièces suivantes :

- un curriculum vitae,
- un dossier comprenant les pièces justificatives des services accomplis par le candidat au sein de l'administration,
- un rapport établi par le candidat portant sur ses activités durant les deux dernières années (participation aux conférences et séminaires, missions accomplies en Tunisie et à l'étranger ...) et éventuellement une copie des travaux, recherches et publications.

Ce rapport doit comporter les appréciations du chef de l'administration à la quelle appartient le candidat.

Art. 4 - La composition du jury du concours interne susvisé est fixée par arrêté du chef du gouvernement.

Art. 5 - Les critères d'appréciation des dossiers des candidats sont fixés comme suit :

- ancienneté générale, (coefficient 1),
- ancienneté dans le grade, (coefficient 1),
- une bonification est accordée pour les diplômes supérieurs au niveau exigé pour le recrutement dans le grade du candidat, (coefficient 0.5),
- formation et recyclage organisés par l'administration durant les deux dernières années qui précèdent l'année du concours, (coefficient 0.5),
- une bonification est accordée pour celui qui n'a pas eu de sanctions disciplinaires concernant le comportement et l'assiduité durant les cinq dernières années, (coefficient 0.5),
- une note évaluative pour le concours est attribuée au candidat par son supérieur hiérarchique comportant ses appréciations pour son travail, son comportement et son assiduité (coefficient 0.5),

Il est attribué à chaque critère une note variant de zéro (0) à vingt (20),

Art. 6 - Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au candidat le plus ancien dans le grade, et en cas d'égalité dans l'ancienneté, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 7 - La liste des candidats admis au concours susvisé est arrêtée définitivement par le ministre des affaires étrangères.

Art. 8 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 septembre 2013.

*Le ministre des affaires étrangères*

**Othmen Jarandi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**Arrêté du ministre des affaires étrangères du 16 septembre 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef.**

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef est ouvert aux analystes centraux titulaires justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans ce grade à la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 2 - Le concours interne susvisé est ouvert par décision du ministre des affaires étrangères qui fixe :

- le nombre d'emplois mis en concours,
- la date de clôture de la liste d'inscription,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 3 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique accompagnées des pièces suivantes :

- un curriculum vitae,

- un dossier comprenant les pièces justificatives des services accomplis par le candidat au sein de l'administration,

- un rapport établi par le candidat portant sur ses activités durant les deux dernières années (participation aux conférences et séminaires, missions accomplies en Tunisie et à l'étranger ...) et éventuellement une copie des travaux recherches et publications.

Ce rapport doit comporter les appréciations du chef de l'administration à la quelle appartient le candidat.

Art. 4 - La composition du jury du concours interne susvisé est fixée par arrêté du chef du gouvernement.

Art. 5 - Les critères d'appréciation des dossiers des candidats sont fixés comme suit :

- ancienneté générale, (coefficient 1),
- ancienneté dans le grade, (coefficient 1),
- une bonification est accordée pour les diplômes supérieurs au niveau exigé pour le recrutement dans le grade du candidat, (coefficient 0.5),
- formation et recyclage organisés par l'administration durant les deux dernières années qui précèdent l'année du concours, (coefficient 0.5),
- une bonification est accordée pour celui qui n'a pas eu de sanctions disciplinaires concernant le comportement et l'assiduité durant les cinq dernières années, (coefficient 0.5),

- une note évaluative pour le concours est attribuée au candidat par son supérieur hiérarchique comportant ses appréciations pour son travail, son comportement et son assiduité (coefficient 0.5).

Il est attribué à chaque critère une note variant de zéro (0) à vingt (20).

Art. 6 - Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au candidat le plus ancien dans le grade, et en cas d'égalité dans l'ancienneté, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 7 - La liste des candidats admis au concours susvisé est arrêtée définitivement par le ministre des affaires étrangères.

Art. 8 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 septembre 2013.

*Le ministre des affaires étrangères*

**Othmen Jarandi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**Arrêté du ministre des affaires étrangères du 16 septembre 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur financier des affaires étrangères.**

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-1079 du 22 juillet 1991, fixant le statut particulier du cours du personnel administratif et technique du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur financier des affaires étrangères est ouvert aux attachés financiers des affaires étrangères titulaires justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans ce grade à la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 2 - Le concours interne susvisé est ouvert par décision du ministre des affaires étrangères qui fixe :

- le nombre d'emplois mis en concours,
- la date de clôture de la liste d'inscription,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 3 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique accompagnées des pièces suivantes :

- un curriculum vitae,
- un dossier comprenant les pièces justificatives des services accomplis par le candidat au sein de l'administration.

Art. 4 - La composition du jury du concours interne susvisé est fixée par arrêté du chef du gouvernement.

Art. 5 - Les critères d'appréciation des dossiers des candidats sont fixés comme suit :

- ancienneté générale, (coefficient 1),
- ancienneté dans le grade, (coefficient 1),

- une bonification est accordée pour les diplômes supérieurs au niveau exigé pour le recrutement dans le grade du candidat, (coefficient 0.5),

- formation et recyclage organisés par l'administration durant les deux dernières années qui précèdent l'année du concours, (coefficient 0.5),

- une bonification est accordée pour celui qui n'a pas eu de sanctions disciplinaires concernant le comportement et l'assiduité durant les cinq dernières années, (coefficient 0.5),

- une note évaluative pour le concours est attribuée au candidat par son supérieur hiérarchique comportant ses appréciations pour son travail, son comportement et son assiduité (coefficient 0.5),

Il est attribué à chaque critère une note variant de zéro (0) à vingt (20),

Art. 6 - Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au candidat le plus ancien dans le grade, et en cas d'égalité dans l'ancienneté, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 7 - La liste des candidats admis au concours susvisé est arrêtée définitivement par le ministre des affaires étrangères.

Art. 8 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 septembre 2013.

*Le ministre des affaires étrangères*

**Othmen Jarandi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**Arrêté du ministre des affaires étrangères du 16 septembre 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal.**

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,



Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal est ouvert aux techniciens titulaires justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans ce grade à la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 2 - Le concours interne susvisé est ouvert par décision du ministre des affaires étrangères qui fixe :

- le nombre d'emplois mis en concours,
- la date de clôture de la liste d'inscription,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 3 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique accompagnées des pièces suivantes :

- un curriculum vitae,
- un dossier comprenant les pièces justificatives des services accomplis par le candidat au sein de l'administration,

Art. 4 - La composition du jury du concours interne susvisé est fixée par arrêté du chef du gouvernement.

Art. 5 - Les critères d'appréciation des dossiers des candidats sont fixés comme suit :

- ancienneté générale, (coefficient 1),
- ancienneté dans le grade, (coefficient 1),
- une bonification est accordée pour les diplômes supérieurs au niveau exigé pour le recrutement dans le grade du candidat, (coefficient 0.5),
- formation et recyclage organisés par l'administration durant les deux dernières années qui précèdent l'année du concours, (coefficient 0.5),
- une bonification est accordée pour celui qui n'a pas eu de sanctions disciplinaires concernant le comportement et l'assiduité durant les cinq dernières années, (coefficient 0.5).
- une note évaluative pour le concours est attribuée au candidat par son supérieur hiérarchique comportant ses appréciations pour son travail, son comportement et son assiduité (coefficient 0.5),

Il est attribué à chaque critère une note variant de zéro (0) à vingt (20),

Art. 6 - Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au candidat le plus ancien dans le grade, et en cas d'égalité dans l'ancienneté, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 7 - La liste des candidats admis au concours susvisé est arrêtée définitivement par le ministre des affaires étrangères.

Art. 8 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 septembre 2013.

*Le ministre des affaires étrangères*

**Othmen Jarandi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

## MINISTERE DES FINANCES

**Décret n° 2013-3926 du 18 septembre 2013, portant création d'une unité de gestion par objectifs du ministère des finances pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 67-53 du 8 décembre 1967, portant loi organique du budget, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2004-42 du 13 mai 2004,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, portant création d'unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2007-893 du 10 avril 2007, portant création d'un comité ministériel pour la coordination et la conduite du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat par objectifs et fixant ses attributions, sa composition et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret n° 2008-2899 du 25 août 2008, portant création d'unités de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret n° 2008-4112 du 30 décembre 2008, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement.

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Il est créé une unité de gestion par objectifs du ministère des finances pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat.

Art. 2 - Cette unité est placée sous l'autorité du ministre des finances ou son représentant et aura pour mission :

- la coordination dans les différentes étapes de mise en œuvre avec l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme du budget de l'Etat, créée au ministère des finances par le décret n° 4112-2008 du 30 décembre 2008 susvisé,

- la conduite et le suivi des différents travaux relatifs à la mise en place du système de gestion budgétaire par objectifs au sein du ministère,

- l'encadrement et la formation des agents du ministère intervenant dans la mise en place du nouveau système de gestion du budget par objectifs, dans l'élaboration, l'exécution et le suivi du budget,

- la contribution à l'élaboration des programmes, sous-programmes et actions,

- l'aide à :

- \* la fixation des indicateurs de performance pour chaque programme,

- \* la préparation et à l'actualisation du cadre sectoriel de dépenses à moyen terme,

- \* la préparation des rapports et documents qui accompagnent les projets de budgets annuels du ministère des finances, selon la nouvelle programmation,

- \* la création au sein du ministère des finances et au profit des intervenants dans la mise en place de la réforme d'une base de données au ministère pour la collecte d'informations et de documents relatifs au projet,

- \* La soumission de rapports trimestriels au ministre des finances sur l'avancement des travaux de mise en place de la réforme,

Art. 3 - Le délai de réalisation de ce projet est fixé à cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent décret et ce selon les étapes suivantes :

- **la première année** : l'unité est chargée notamment des travaux suivants :

- \* Le suivi de l'étape de formation dans la gestion budgétaire par objectifs,

- \* le démarrage de l'élaboration d'une base de données et la discussion du plan des programmes du ministère avec les administrations et les cadres concernés et par la suite la conduite des travaux de fixation de ces programmes et du cadre de performance de chaque programme,

- \* la conduite des travaux d'élaboration d'un exercice relatif au budget du ministère pour l'année prochaine et la fixation des tableaux de passage à la classification budgétaire selon les programmes,

- \* le démarrage de l'élaboration du projet annuel de performance pour la troisième année et du projet du budget du ministère selon les programmes,

- \* la soumission des rapports trimestriels au ministre des finances sur l'avancement des travaux de mise en place du nouveau système.

- **la deuxième année** : l'unité est chargée notamment des travaux suivants :

- \* la fixation des tableaux définitifs de passage de la classification budgétaire actuelle à la classification budgétaire selon les programmes,

- \* la conduite des travaux d'élaboration du budget du ministère pour l'année prochaine suivant la gestion par objectifs et en coordination directe avec les administrations concernées,

\* la conduite des travaux d'élaboration du cadre des dépenses à moyen terme pour le ministère et pour chaque programme,

\* la conduite des travaux d'élaboration des rapports et des documents qui accompagnent les projets des budgets annuels selon la programmation,

\* actualisation de la base de données pour la collecte d'informations et de document au profit des intervenants dans la mise en place du nouveau système.

- **la troisième année** : l'unité est chargée notamment des travaux suivants :

\* l'application progressive des solutions techniques pour harmoniser la gestion des finances publiques avec la gestion du budget par objectifs,

\* la formation des cadres du ministère dans l'ensemble des solutions techniques convenues,

\* la conduite des travaux d'élaboration du budget du ministère pour l'année prochaine suivant l'approche de la gestion par objectifs et en coordination directe avec les administrations concernées,

\* la conduite des travaux d'élaboration du cadre des dépenses à moyen terme pour le ministère et pour chaque programme,

\* la conduite des travaux d'élaboration des rapports et des documents qui accompagnent les projets des budgets annuels selon la programmation.

- **la quatrième année** : l'unité est chargée notamment des travaux suivants :

\* l'application progressive des solutions techniques pour harmoniser la gestion des finances publiques avec la gestion du budget par objectifs,

\* la formation des cadres du ministère dans l'ensemble des solutions techniques convenues,

\* la conduite des travaux d'élaboration du budget du ministère pour l'année prochaine suivant l'approche de la gestion par objectifs et en coordination directe avec les administrations concernées,

\* la conduite des travaux d'élaboration du cadre des dépenses à moyen terme pour le ministère et pour chaque programme,

\* la conduite des travaux d'élaboration des rapports et des documents qui accompagnent les projets des budgets annuels selon la programmation.

- **la cinquième année** : l'unité est chargée notamment des travaux suivants :

\* la conduite des travaux d'élaboration du budget du ministère pour l'année prochaine suivant l'approche de la gestion par objectifs et en coordination directe avec les administrations concernées,

\* l'assistance des chefs de programmes pour l'exécution effective du budget selon la nouvelle approche,

\* la conduite des travaux d'élaboration du cadre des dépenses à moyen terme pour le ministère et pour chaque programme,

\* la conduite des travaux d'élaboration des rapports et des documents qui accompagnent les projets des budgets annuels selon la programmation.

Art. 4 - Les travaux de l'unité sont évalués conformément aux critères suivants :

\* efficacité du suivi de la réalisation du projet.

\* respect des délais et des étapes de réalisation du projet.

\* taux de réalisation des missions dévolues à l'unité.

\* efficacité des interventions de l'unité pour surmonter les difficultés dans l'exécution du projet.

Art. 5 - L'unité prévue à l'article premier du présent décret comprend les emplois fonctionnels suivants :

- un chef d'unité ayant rang et avantages de directeur général d'administration centrale,

- un directeur ayant rang et avantages de directeur d'administration centrale,

- deux (2) sous-directeurs ayant rang et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale,

- quatre (4) chefs de service ayant rang et avantages d'un chef de service d'administration centrale.

Art. 6 - Il est créé au ministère des finances une commission présidée par le ministre des finances ou son représentant ayant pour mission le suivi et l'évaluation des missions confiées à l'unité de gestion par objectifs ci-dessus indiquée.

Les membres de la commission sont désignés par arrêté du chef de gouvernement.

Le ministre des finances désigne le secrétariat de la commission, chargé d'aider son président à organiser et à conduire ses travaux.

Le président de la commission peut faire appel à toute personne parmi les responsables et les compétences dont la participation est jugée utile.

La commission se réunit sur convocation de son président au moins une fois tous les six mois et chaque fois que la nécessité l'exige. Il fixe la date de ses réunions et ses ordres du jour. Elle ne peut délibérer valablement qu'en présence au moins de la moitié de ses membres.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission est convoquée pour une deuxième réunion, dans ce cas ses délibérations sont régulières nonobstant le nombre des membres présents.

Les décisions de la commission sont prises à la majorité des voix de ses membres présents et en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Les travaux de la commission sont consignés dans des procès-verbaux rédigés par le rapporteur et signés par tous les membres présents.

Art. 7 - Le ministre des finances soumet au chef du gouvernement un rapport annuel sur l'activité de l'unité de gestion par objectifs prévue à l'article premier du présent décret et ce conformément aux dispositions du décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996 susvisé.

Art. 8 - Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 septembre 2013.

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

#### **Par décret n° 2013-3927 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Mohamed Chouikha, contrôleur général des finances, est chargé des fonctions de directeur général des participations au ministère des finances.

#### **Par décret n° 2013-3928 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Abderrahmen Khochtali, contrôleur général des finances, est chargé des fonctions de directeur général des douanes au ministère des finances.

Le présent décret prend effet à compter du 26 août 2013.

#### **Par décret n° 2013-3929 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Mohamed Chouikha, contrôleur général des finances, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des finances.

#### **Par décret n° 2013-3930 du 9 septembre 2013.**

Le colonel des douanes Youssef Abdessalam est nommé chef de bureau de l'anti-dumping à la direction générale des douanes.

En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages de directeur d'administration centrale.

#### **Par décret n° 2013-3931 du 9 septembre 2013.**

Le colonel des douanes Chamseddine Naija est nommé directeur des régimes douaniers à la direction générale des douanes.

A ce titre, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages de directeur d'administration centrale.

#### **Par décret n° 2013-3932 du 9 septembre 2013.**

Le colonel des douanes Mokhtar Bouajila est nommé directeur du contentieux et des poursuites à la direction générale des douanes.

A ce titre, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages de directeur d'administration centrale.

#### **Par décret n° 2013-3933 du 9 septembre 2013.**

Le lieutenant colonel des douanes Tarek Karkni est nommé sous-directeur de la technique douanière à la direction régionale des douanes de Médenine.

En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages de sous-directeur d'administration centrale.

#### **Par décret n° 2013-3934 du 9 septembre 2013.**

Le colonel des douanes Mohamed Faouzi Kôli est nommé sous-directeur des services de soutien à la direction régionale des douanes de Tunis Nord.

En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages de sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-3935 du 9 septembre 2013.**

Le lieutenant colonel des douanes Béchir Nasri est nommé sous-directeur de l'exploitation et des enquêtes au bureau de l'anti-dumping à la direction générale des douanes.

A ce titre, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages de sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-3936 du 9 septembre 2013.**

Le lieutenant colonel des douanes Mohamed Abdelwahab Souissi est nommé sous-directeur des services de soutien à la direction régionale des douanes de Sfax.

En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages de sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-3937 du 9 septembre 2013.**

Le lieutenant colonel des douanes Rchid Grati est nommé sous-directeur des services de contrôle à la direction régionale des douanes de Sfax.

En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages de sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-3938 du 9 septembre 2013.**

Le lieutenant colonel des douanes Abderrazak Ben Arous est nommé sous-directeur de la technique douanière à la direction régionale des douanes de Gafsa.

En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages de sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-3939 du 9 septembre 2013.**

Le lieutenant colonel des douanes Salah Balti est nommé sous-directeur de la planification et de la programmation à l'école nationale des douanes.

A ce titre, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages de sous-directeur des douanes.

**Par décret n° 2013-3940 du 9 septembre 2013.**

Le lieutenant colonel des douanes Mohamed Hédi Safer est nommé sous-directeur de l'exploitation des informations à la direction de gestion des risques à la direction générale des douanes.

A ce titre, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages de sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-3941 du 9 septembre 2013.**

Le colonel des douanes Mehdi M'barek est nommé chef du bureau des douanes de guichet unique de Tunis.

En application des dispositions de l'article 31 du décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages de sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-3942 du 9 septembre 2013.**

Le lieutenant colonel des douanes Abdelhamid Guiloufi est nommé chef du bureau régional des douanes de Kasserine.

En application des dispositions de l'article 31 du décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages de sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-3943 du 9 septembre 2013.**

Le lieutenant colonel des douanes Jamil Felli est nommé chef du bureau régional des douanes de Mehdi.

En application des dispositions de l'article 31 du décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages de sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-3944 du 9 septembre 2013.**

Le lieutenant colonel des douanes Lotfi Guannoun est nommé chef du bureau régional des douanes de Kairouan.

En application des dispositions de l'article 31 du décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages de sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-3945 du 9 septembre 2013.**

Le colonel des douanes Lotfi M'hadhbi est nommé chef du bureau régional des douanes de Nabeul.

En application des dispositions de l'article 31 du décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages de sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-3946 du 9 septembre 2013.**

Le lieutenant colonel des douanes Ahmed Aoudidi est nommé chef du bureau frontalier des douanes de Tozeur.

En application des dispositions de l'article 31 du décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages de sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-3947 du 9 septembre 2013.**

Le lieutenant colonel des douanes Hédi Salhi est nommé chef du bureau régional des douanes de Gafsa.

En application des dispositions de l'article 31 du décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages de sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-3948 du 9 septembre 2013.**

Le lieutenant colonel des douanes Touhami Chouikhi est nommé chef du bureau régional des douanes de Kébili.

En application des dispositions de l'article 31 du décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages de sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-3949 du 9 septembre 2013.**

Le colonel des douanes Fethi Aloui est nommé chef du bureau frontalier des douanes de Bizerte port.

En application des dispositions de l'article 31 du décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages de sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-3950 du 9 septembre 2013.**

Le lieutenant colonel des douanes Abdelaziz About est nommé chef du bureau frontalier des douanes de Gabès Ghannouch.

En application des dispositions de l'article 31 du décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages de sous-directeur d'administration centrale.

**MINISTERE DE LA SANTE**

**Par décret n° 2013-3951 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Abdelmajid Krifa, cadre de direction générale, est nommé directeur général de l'institut Mohamed Kassab d'orthopédie de Ksar Saïd, à compter du 5 février 2013.

**Par décret n° 2013-3952 du 23 septembre 2013.**

Le docteur Maamar Hajji, inspecteur régional de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur du secteur privé de la santé à la direction de la promotion des prestations sanitaires à la direction régionale de la santé publique de Kairouan.

**Par décret n° 2013-3953 du 23 septembre 2013.**

Le docteur Ilyes Ammar, médecin de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur de la promotion des structures et des établissements sanitaires publics à la direction de la promotion des prestations sanitaires à la direction régionale de la santé publique de Bizerte.

**Par décret n° 2013-3954 du 23 septembre 2013.**

Madame Moufida Torjmane, administrateur conseiller de la santé publique, est chargée des fonctions de sous-directeur de la facturation à la direction de la gestion des affaires des malades à l'hôpital « la Rabta » de Tunis.

**Par décret n° 2013-3955 du 23 septembre 2013.**

Le docteur Sihem Lamloum, médecin principal de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de la santé scolaire et universitaire à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Zaghouan.

**Par décret n° 2013-3956 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Fadhel Chaieb, technicien supérieur, est chargé des fonctions de chef de service de maintenance, de la sécurité et de l'hygiène hospitalière à la sous-direction de l'approvisionnement et des services auxiliaires à l'hôpital régional de Kébili.

**Par décret n° 2013-3957 du 23 septembre 2013.**

Le docteur Amor Ben Messaoud, médecin de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de la santé scolaire et universitaire à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Kébili.

**Par décret n° 2013-3958 du 23 septembre 2013.**

Le docteur Abderrazak Azri, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des professions, des établissements et des prestations sanitaires privés à la sous-direction du secteur privé de la santé, à la direction de la promotion des prestations sanitaires à la direction régionale de la santé publique de Sidi Bouzid.

**Par décret n° 2013-3959 du 23 septembre 2013.**

Le docteur Mourad Rjab, médecin de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de la santé scolaire et universitaire à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Gafsa.

**Par décret n° 2013-3960 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Tarek Ayari, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion des stocks à la sous-direction de l'approvisionnement à l'hôpital « la Rabta » de Tunis.

**Par décret n° 2013-3961 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Romdhane Allili, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des affaires financières et du budget à la sous-direction des affaires financières à la direction des affaires financières et de la comptabilité à l'hôpital « la Rabta » de Tunis.

**Par décret n° 2013-3962 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Kais Nasrallah, pharmacien de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service d'évaluation des dossiers à la direction générale du laboratoire national de contrôle des médicaments.

**Par décret n° 2013-3963 du 23 septembre 2013.**

Le docteur Amri Fatima, médecin principal de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de la médecine d'urgence à l'hôpital régional de Gabès.

**Par décret n° 2013-3964 du 23 septembre 2013.**

Le docteur Amel Skhiri épouse Zhioua, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est chargée des fonctions de chef de service de biologie de la reproduction à l'hôpital « Aziza Othmana » de Tunis.

**Par décret n° 2013-3965 du 23 septembre 2013.**

Le docteur Kheireddine Ben Mahfoudh, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service d'imagerie médicale à l'hôpital « Habib Bourguiba » de Sfax.

**Par décret n° 2013-3966 du 23 septembre 2013.**

Le docteur Trabelsi Abdelhamid, médecin major de la santé publique, est reconduit dans les fonctions de chef de service de consultations externes et urgences à l'hôpital régional de Ben Guerdane.

**Par décret n° 2013-3967 du 23 septembre 2013.**

Le docteur Souissi Rached, médecin major de la santé publique, est reconduit dans les fonctions de chef de service de médecine à l'hôpital régional de Kerkennah.

**Par décret n° 2013-3968 du 23 septembre 2013.**

Le docteur Hassen Echeikh Hassen, médecin major de la santé publique, est reconduit dans les fonctions de chef de service de médecine à l'hôpital régional de Ksar Hallal.

**Par décret n° 2013-3969 du 23 septembre 2013.**

Le docteur Salah Ghrab, médecin principal de la santé publique, est reconduit dans les fonctions de chef de service de médecine d'urgence à l'hôpital régional de Zarzis.

**Par décret n° 2013-3970 du 23 septembre 2013.**

Le docteur Mohamed Bou Zékher, médecin spécialiste de la santé publique, est reconduit dans les fonctions de chef de service de chirurgie à l'hôpital régional « Habib Bourguiba » de Médenine.

**Par décret n° 2013-3971 du 23 septembre 2013.**

Le docteur Abdelkarim Lakhoua, médecin major de la santé publique, est reconduit dans les fonctions de chef de service d'hémodialyse à l'hôpital régional de Zaghuan.

**Par décret n° 2013-3972 du 23 septembre 2013.**

Le docteur Tahar Mestiri, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service d'anesthésie-réanimation à l'hôpital « Abderrahmane Mami » de l'Ariana.

**Par décret n° 2013-3973 du 23 septembre 2013.**

Le docteur Karim Aoun, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service de laboratoire d'épidémiologie et d'écologie parasitaire à l'institut Pasteur de Tunis.

**Par décret n° 2013-3974 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Houssef Tlahik, pharmacien de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de la pharmacie à l'hôpital régional de Tataouine.

**Par décret n° 2013-3975 du 23 septembre 2013.**

Le docteur Houcine Nfiss, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de circonscription sanitaire de Médenine du gouvernorat de Médenine.

**Par décret n° 2013-3976 du 23 septembre 2013.**

Le docteur Adel Chebbi, médecin de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de circonscription sanitaire de Sekiet Sidi Youssef du gouvernorat du Kef.

**Par décret n° 2013-3977 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Radhouane Taktak, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de l'hôpital de circonscription du Fahs (établissement hospitalier de la catégorie « B » au ministère de la santé).

**Par décret n° 2013-3978 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Mohamed Douday, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur de l'hôpital de circonscription de Sidi Makhlof, (établissement hospitalier de la catégorie « B » au ministère de la santé).

**Par décret n° 2013-3979 du 23 septembre 2013.**

Il est mis fin aux fonctions du docteur Mohamed Ilyes Jebeli, médecin spécialiste de la santé publique, chef de service de médecine générale à l'hôpital régional de Mdjez El Bab.

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES**

**Par décret n° 2013-3980 du 25 septembre 2013.**

Monsieur Foued Ben Abdallah, inspecteur en chef du travail et de conciliation, est chargé des fonctions de directeur de la conciliation à la direction générale de l'inspection du travail et de conciliation au ministère des affaires sociales.

**Par décret n° 2013-3981 du 25 septembre 2013.**

Monsieur Nizar Selmi, inspecteur du travail et de conciliation, est chargé des fonctions de sous-directeur à l'unité de gestion par objectifs au ministère des affaires sociales.

**MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME  
ET DE LA FAMILLE**

**Arrêté de la ministre des affaires de la femme et de la famille du 27 septembre 2013, portant report du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.**

La ministre des affaires de la femme et de la famille,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des autorités publiques,



Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté du chef de gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques,

Vu l'arrêté de la ministre des affaires de la femme du 2 septembre 2013, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques au ministère des affaires de la femme et de la famille est reporté au 2 décembre 2013 et jours suivants.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2013.

Tunis, le 27 septembre 2013.

*La ministre des affaires de la femme  
et de la famille*

**Sihem Badi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE**

#### **Par décret n° 2013-3982 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Slaïem Ben Farah, professeur d'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de doyen de la faculté des sciences de Monastir, à compter du 15 mai 2013.

#### **Par décret n° 2013-3983 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Mounir Rouis, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des études et des stages, directeur adjoint à l'institut supérieur de théologie de Tunis.

#### **Par décret n° 2013-3984 du 23 septembre 2013.**

Madame Neila Boukhris épouse Lourimi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des langues de Tunis.

#### **Par décret n° 2013-3985 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Hedi Belgacem, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur de la biologie appliquée de Médenine.

#### **Par décret n° 2013-3986 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Riadh Hadj Abdallah, bibliothécaire ou documentaliste, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des sciences de Gabès.

#### **Par décret n° 2013-3987 du 23 septembre 2013.**

Madame Mervet Souissi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'école supérieure d'économie numérique de la Manouba.

#### **Par décret n° 2013-3988 du 23 septembre 2013.**

Madame Sondes Mahmoud épouse Younes, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des sciences économiques et de gestion de Nabeul.

#### **Par décret n° 2013-3989 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Sami Ben Barka, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service des marches et de l'approvisionnement à la sous-direction des bâtiments, des équipements, des marchés et de l'approvisionnement à la direction des services communs à l'office des œuvres universitaires pour le Nord au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Par décret n° 2013-3990 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Jilani Arbi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service du contentieux de l'excès de pouvoir à la sous-direction du contentieux administratif à la direction générale des affaires juridiques et du contentieux au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Par décret n° 2013-3991 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Khmaies Aguir, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique avec rang et avantages de chef de service d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-3992 du 23 septembre 2013.**

Madame Dorsaf Ben Daher épouse Riahi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service de la traduction à la sous-direction de la législation et de la traduction à la direction des affaires juridiques à la direction générale des affaires juridiques et du contentieux au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Par décret n° 2013-3993 du 23 septembre 2013.**

Madame Imen Jaiden épouse Srairi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des marchés de construction à la direction des affaires financières à la direction générale des services communs au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Par décret n° 2013-3994 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Houcine Ben Ali, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service d'administration centrale au bureau d'ordre central au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Par décret n° 2013-3995 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Mohamed Cherni, ingénieur principal, est chargé des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service de l'informatique à la sous-direction des études, de la prospection et de l'informatique à la direction des services communs à l'université Ezzitouna.

**Par décret n° 2013-3996 du 23 septembre 2013.**

Madame Aida Ben Rejeb, administrateur, est chargée des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service des systèmes de gestion informatique des affaires des fonctionnaires à la sous-direction des ressources humaines à la direction des services communs à l'université Ezzitouna.

**Par décret n° 2013-3997 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Hatem Abdouli, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service des matériels, des équipements et d'entretien à la sous-direction des bâtiments et d'équipement à la direction des services communs à l'université Ezzitouna.

**Par décret n° 2013-3998 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Hedi Missaoui, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (B) au foyer universitaire commandant Bejaoui à Sfax.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-3999 du 23 septembre 2013.**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Mohamed Bouhlel, professeur de l'enseignement supérieur, en qualité de directeur général du centre de recherches et des études pour le dialogue des civilisations et des religions comparées de Sousse, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013.

**Par décret n° 2013-4000 du 23 septembre 2013.**

Il est mis fins aux fonctions de Monsieur Moustapha Romdhani, maître assistant de l'enseignement supérieur, en qualité de directeur de l'institut supérieur d'informatique et de gestion de Kairouan, à compter du 15 mars 2013.

**MINISTERE DU COMMERCE  
ET DE L'ARTISANAT**

**Par décret n° 2013-4001 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Slaheddine Fkih, attaché d'inspection des affaires économiques, est nommé au grade d'inspecteur en chef des affaires économiques au ministère du commerce et de l'artisanat, à compter du 10 février 2011.

**Par décret n° 2013-4002 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Frej Horchani, attaché d'inspection des affaires économiques, est nommé au grade d'inspecteur en chef des affaires économiques au ministère du commerce et de l'artisanat, à compter du 10 février 2011.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE**

**Par décret n° 2013-4003 du 20 septembre 2013.**

Monsieur Hassine Sioud, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur général de l'agence de la vulgarisation et de la formation agricoles relevant du ministère de l'agriculture, et ce, à compter du 6 février 2012.

**Par décret n° 2013-4004 du 24 septembre 2013.**

Monsieur Mohamed El Moakhar, ingénieur en chef, est chargé des fonctions d'inspecteur général des services administratifs, financiers et techniques au ministère de l'agriculture, et ce, à compter du 12 juillet 2013.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-420 du 13 février 2001, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur général d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-4005 du 20 septembre 2013.**

Monsieur Ali Lahmari, ingénieur général, est chargé des fonctions de chef de division administrative et financière au commissariat régional au développement agricole de Bizerte.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-4006 du 20 septembre 2013.**

Monsieur Hédi Ghorbel, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires financières à la direction des affaires administratives et financières à la régie du matériel de terrassement agricole relevant du ministère de l'agriculture.

**Par décret n° 2013-4007 du 20 septembre 2013.**

Monsieur Youssef Fellah, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des études foncières et agraires à la direction des études et des aménagements fonciers et agraires relevant de la direction générale des affaires juridiques et foncières au ministère de l'agriculture.

**Par décret n° 2013-4008 du 23 septembre 2013.**

Madame Mounira El Gharbi épouse Sahloul, ingénieur des travaux, est chargée des fonctions de chef d'arrondissement de la production végétale au commissariat régional au développement agricole de Monastir.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-4009 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Ali Hammami, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la production végétale au commissariat régional au développement agricole de Zaghouan.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-4010 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Habib Jaballah, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la production végétale au commissariat régional au développement agricole de Sousse.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-4011 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Mongi Khebou, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la production végétale au commissariat régional au développement agricole de Sfax.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-4012 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Abdelkader Hajlaoui, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la production végétale au commissariat régional au développement agricole de Sidi Bouzid.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-4013 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Slaheddine Lachiheb, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la production végétale au commissariat régional au développement agricole de Gabès.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-4014 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Hafedh Hamdi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la production végétale au commissariat régional au développement agricole de Médenine.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-4015 du 20 septembre 2013.**

Monsieur Bechir Sfina, vétérinaire inspecteur régional, est chargé des fonctions de chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « M'saken » au commissariat régional au développement agricole de Sousse.

**Par décret n° 2013-4016 du 20 septembre 2013.**

Monsieur Ali Hamdène, conseiller des services publics, est déchargé des fonctions de chef de division administrative et financière au commissariat régional au développement agricole de Bizerte, et ce, à compter du 22 août 2012.

**MINISTERE DES DOMAINES DE  
L'ETAT ET DES AFFAIRES  
FONCIERES**

**Par décret n° 2013-4017 du 20 septembre 2013.**

Sont nommés dans le grade de contrôleur général des domaines de l'Etat et des affaires foncières au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, Messieurs :

- Tawfik Massoudi,
- Sami Hamadi,
- Mohamed Hedi Essnoussi.

**Par décret n° 2013-4018 du 20 septembre 2013.**

Madame Henda Arfaoui, contrôleur des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est nommée dans le grade de contrôleur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Par décret n° 2013-4019 du 20 septembre 2013.**

Monsieur Boubaker Bouslama, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur de l'unité de gestion par objectifs pour l'achèvement et la réalisation des projets d'aménagement des pistes rurales et de développement du réseau routier classé relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur de le l'équipement).

En application des dispositions du décret n° 2010-1280 du 28 février 2010, l'intéressé bénéficie de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-4020 du 20 septembre 2013.**

Monsieur Abdelaziz Kilani, architecte général, est chargé des fonctions de directeur de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de construction d'une unité pénitentiaire à Belli relevant du ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur de l'équipement).

En application des dispositions du décret n° 2006-285 du 25 janvier 2006, l'intéressé bénéficie dans ses nouvelles fonctions, de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur.

**Par décret n° 2013-4021 du 20 septembre 2013.**

Monsieur Mosbah Zaidi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des études et de la coordination entre les directions centrales et régionales à l'unité de gestion par objectifs pour l'achèvement et la réalisation des projets d'aménagement des pistes rurales et de développement du réseau routier classé relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement et de l'environnement.

**Par décret n° 2013-4022 du 20 septembre 2013.**

Monsieur Hatem Khenichi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des grands travaux à la direction des grands travaux relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement et de l'environnement.

**Par décret n° 2013-4023 du 18 septembre 2013.**

Les mentionnés ci-après sont nommés au grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur de l'équipement) :

| Nom et prénom      | Date d'effet de la nomination |
|--------------------|-------------------------------|
| Moncef Sliti       | 5 juillet 2011                |
| Abdelhak Ben Salha | 2 mai 2011                    |
| Akacha Ben Akacha  | 27 juillet 2011               |

**Arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 27 septembre 2013, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général au titre de l'année 2013.**

Le ministre de l'équipement et de l'environnement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-1569 du 15 juillet 1999, portant statut particulier du corps des architectes de l'administration, tel qu'il a été complété par l'arrêté n° 2009-116 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 20 octobre 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général du corps des architectes de l'administration.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'équipement et de l'environnement, le 27 novembre 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidats sera close le 25 octobre 2013.

Tunis, le 27 septembre 2013.

*Le ministre de l'équipement et de l'environnement*

**Mohamed Salmane**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**Arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 27 septembre 2013, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte en chef au titre de l'année 2013.**

Le ministre de l'équipement et de l'environnement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-1569 du 15 juillet 1999, portant statut particulier du corps des architectes de l'administration, tel qu'il a été complété par l'arrêté n° 2009-116 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 20 octobre 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte en chef du corps des architectes de l'administration.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'équipement et de l'environnement, le 25 novembre 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte en chef.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art 3 - La liste d'inscription des candidats sera close le 24 octobre 2013.

Tunis, le 27 septembre 2013.

*Le ministre de l'équipement et de  
l'environnement*  
**Mohamed Salmane**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Ali Larayedh**

**Arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 27 septembre 2013, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'urbaniste en chef au titre de l'année 2013.**

Le ministre de l'équipement et de l'environnement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-1380 du 21 juin 1999, portant statut particulier du corps des urbanistes de l'administration, tel qu'il a été complété par l'arrêté n° 2009-115 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 20 octobre 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'urbaniste en chef du corps des urbanistes de l'administration.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'équipement et de l'environnement, le 28 novembre 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'urbaniste en chef.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidats sera close le 28 octobre 2013.

Tunis, le 27 septembre 2013.

*Le ministre de l'équipement et de  
l'environnement*  
**Mohamed Salmane**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Ali Larayedh**

#### **MINISTERE DE L'EDUCATION**

**Arrêté du ministre de l'éducation du 27 septembre 2013, portant organisation de l'examen professionnel pour la nomination dans le grade de conseiller général en information et en orientation scolaire et universitaire.**

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 93-1469 du 5 juillet 1993, portant statut particulier du conseiller principal en information et en orientation scolaire et universitaire, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2443 du 23 septembre 2011,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1997, portant organisation de l'examen professionnel pour la nomination dans le grade de conseiller général en information et en orientation scolaire et universitaire.

Arrête :

Article premier - L'examen professionnel prévu par l'article 4 (nouveau) du décret n° 93-1469 du 5 juillet 1993 susvisé pour la nomination dans le grade de conseiller général en information et en orientation scolaire et universitaire a lieu sur travaux selon les modalités déterminées par les dispositions du présent arrêté.

Art. 2 - L'examen professionnel susvisé est ouvert par arrêté du ministre de l'éducation.

Cet arrêté fixe :

- le nombre d'emplois mis à l'examen,
- la date de clôture de la liste des candidatures à distance,
- la date de clôture des délais de dépôt de candidature,
- la date de la réunion du jury de l'examen.

Art. 3 - Peuvent être candidat à l'examen visé à l'article premier ci-dessus les conseillers principaux en information et en orientation scolaire et universitaire titulaires dans leur grade ayant au moins quatre (4) ans d'ancienneté dans leur grade à la date de clôture de candidature.

Art. 4 - Les candidats à l'examen professionnel susvisé doivent s'inscrire à distance par voie du portail éducatif et déposer leurs demandes de candidature obligatoirement au bureau d'ordre de l'administration d'origine accompagnées des pièces suivantes :

- une photocopie de l'arrêté de titularisation dans le grade de conseiller principal en information et en orientation scolaire et universitaire,
- un relevé détaillé des services signé et visé par le chef d'administration ou son représentant,
- trois copies d'un mémoire ou des travaux ou des études ou des recherches ou des publications à caractère scientifique ou pédagogique élaborés dès leur nomination dans le grade de conseiller principal en information et en orientation scolaire et universitaire.

Art. 5 - Est rejetée, toute candidature contraire aux dispositions de l'article 4 sus-indiqué.

Art. 6 - L'examen professionnel susvisé est supervisé par un jury dont la composition est fixée par arrêté du chef du gouvernement.

Art. 7 - Le jury de l'examen professionnel susvisé fixe la liste des candidats susceptibles de participer à l'examen et procède à l'évaluation des dossiers présentés et décerne une note à chaque candidat. Cette note est exprimée en chiffres variant de zéro(0) à vingt (20).

Art. 8 - Le président du jury de l'examen peut constituer des sous commissions.

Art. 9 - Le jury de l'examen procède au classement des candidats par ordre de mérite suivant les notes obtenues.

Si deux ou plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au plus ancien dans le grade et en cas d'égalité la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 10 - La liste des candidats admis définitivement à l'examen professionnel pour la nomination dans le grade de conseiller général en information et en orientation scolaire et universitaire est arrêtée par le ministre de l'éducation sur proposition du jury de l'examen.

Art. 11 - Est abrogé l'arrêté du 31 décembre 1997 susvisé.

Art. 12 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 septembre 2013.

*Le ministre de l'éducation*

**Salem Labiadh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**Arrêté du ministre de l'éducation du 27 septembre 2013, portant ouverture de l'examen professionnel pour la nomination dans le grade de conseiller général en information et en orientation scolaire et universitaire.**

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 93-1469 du 5 juillet 1993, portant statut particulier des conseillers en information et en orientation scolaire et universitaire, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret n° 2011-2443 du 23 septembre 2011,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation du 27 septembre 2013, portant organisation de l'examen professionnel pour la nomination dans le grade de conseiller général en information et en orientation scolaire et universitaire.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 25 novembre 2013 et jours suivants, un examen professionnel pour la nomination dans le grade de conseiller général en information et en orientation scolaire et universitaire, et ce, dans la limite de deux (2) postes.

Art. 2 - Est fixé au 30 octobre 2013 le dernier délai du dépôt des dossiers de candidatures par voie hiérarchique.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures à distance est fixée au 25 octobre 2013.

Tunis, le 27 septembre 2013.

*Le ministre de l'éducation*

**Salem Labiadh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

|   |
|---|
| <b>MINISTÈRE DE LA FORMATION<br/>PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI</b> |
|---|

**Par décret n° 2013-4024 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Mustapha Hassen, administrateur, est chargé des fonctions de directeur général de l'assistance et de la réinsertion professionnelle au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

**Par décret n° 2013-4025 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Ammar Mejri, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur des relations avec le milieu économique et social à la direction générale des services de formation destinés aux entreprises au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

**Par décret n° 2013-4026 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Chiheb Belkheria, professeur de l'enseignement secondaire technique, est chargé des fonctions de directeur de la formation professionnelle à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Tunis.

**Par décret n° 2013-4027 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Basem Benjljel, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur de la formation professionnelle et des relations avec les entreprises à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Nabeul.

**Par décret n° 2013-4028 du 23 septembre 2013.**

Madame Sawsen Tourir, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de sous-directeur de la formation professionnelle et des relations avec les entreprises à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Sousse.

**Par décret n° 2013-4029 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Faouzi Mahdhi, administrateur, est chargé des fonctions de sous-directeur de la formation professionnelle et des relations avec les entreprises à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Médenine.

**Par décret n° 2013-4030 du 23 septembre 2013.**

Madame Latifa Gharsalli, psychologue, est chargée des fonctions de chef de l'unité des études et du développement à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Kasserine.

En application des dispositions de l'article 13 du décret n° 94-1218 du 30 mai 1994 l'intéressée bénéficie des avantages alloués à un chef de service d'administration centrale.

|                                 |
|---------------------------------|
| <b>MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE</b> |
|---------------------------------|

**Décret n° 2013-4031 du 20 septembre 2013, portant modification des dispositions du décret n° 99-658 du 22 mars 1999, relatif à l'institution d'un stock de régulation de lait frais stérilisé.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'industrie, du ministre du commerce et de l'artisanat et du ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,



Vu la loi n° 93-84 du 26 juillet 1993, relative aux groupements interprofessionnels dans le secteur agricole et agro-alimentaire, telle que modifiée par la loi n° 2005-16 du 16 février 2005 et notamment son article 7,

Vu la loi n° 94-123 du 28 novembre 1994, relative aux centres techniques dans les secteurs industriels,

Vu la loi n° 94-127 du 26 décembre 1994, portant loi de finances pour la gestion 1995, telle que modifiée par la loi n° 2010-58 du 17 décembre 2010 et notamment ses articles 37 et 45,

Vu la loi n° 95-109 du 25 décembre 1995, portant loi de finances pour la gestion 1996 et notamment son article 63,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie, tel que modifié et complété par le décret 2010-3215 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 99-2741 du 6 décembre 1999, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement ainsi que les modes d'intervention du fonds de développement de la compétitivité industrielle, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 2008-2404 du 23 juin 2008,

Vu le décret n° 96-1563 du 9 septembre 1996, fixant les règles d'organisation, de fonctionnement et les modes d'intervention du fonds de développement de la compétitivité dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 2010-153 du 1<sup>er</sup> février 2010,

Vu le décret n° 99-658 du 22 mars 1999, portant institution d'un stock de régulation de lait frais stérilisé, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 2005-1696 du 6 juin 2005,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-2965 du 20 décembre 2001, fixant les attributions du ministère du commerce,

Vu le décret n° 2010-1766 du 19 juillet 2010, fixant les modalités d'intervention du fonds de financement du repos biologique dans le secteur de la pêche,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances, du ministre du commerce et de l'artisanat, du ministre de l'agriculture et du ministre de la santé,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Sont abrogées, les dispositions du premier paragraphe de l'article 7 du décret susvisé n° 99-658 du 22 mars 1999 et remplacées par ce qui suit :

Article 7 (premier paragraphe (nouveau) - Est instituée une prime de stockage de lait industrialisé fixé à 50 millimes par litre de lait frais stérilisé demi écrémé stocké par mois. Cette prime est servie aux centrales laitières par le groupement interprofessionnel du lait en vertu d'une décision du ministre chargé de l'agriculture, et ce, conformément à la procédure établie par la commission nationale prévue à l'article 4 du présent décret et sur la base d'un rapport établi par elle.

Art. 2 - Le ministre des finances, le ministre de l'industrie, le ministre du commerce et de l'artisanat et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 septembre 2013.

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**Décret n° 2013-4032 du 20 septembre 2013, portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention et ses annexes régissant le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Zaafrane ».**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'industrie,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, tel que complété et modifié par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2008-15 du 18 février 2008,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie, tel que modifié et complété par le décret 2010-3215 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2000-134 du 18 janvier 2000, portant organisation du ministère de l'industrie, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par le décret n° 2010-617 du 5 avril 2010,

Vu le décret n° 2000-713 du 5 avril 2000, portant composition et fonctionnement du comité consultatif des hydrocarbures, tel que modifié le décret n° 2013-1514 du 6 mai 2013,

Vu décret n° 2001-1842 du 1<sup>er</sup> août 2001, portant approbation de la convention particulière type, relative aux travaux de recherche et d'exploitation des gisements d'hydrocarbures ,

Vu le décret n° 2007-903 du 10 avril 2007, portant approbation de la convention et ses annexes signées à Tunis le 20 février 2007,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des hydrocarbures lors de sa réunion tenue le 7 et 20 juin 2012,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est approuvé l'avenant n° 1 signé le 20 février 2013 entre l'Etat Tunisien d'une part, l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières et la société « Medex Petroleum (Tunisia) Limited » d'autre part et relatif à la modification de certaines dispositions de la convention et ses annexes régissant le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Zaafrane ».

Art. 2 - Le ministre de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 septembre 2013.

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

### **Par décret n° 2013-4033 du 23 septembre 2013.**

La classe exceptionnelle à l'emploi d'un directeur d'administration centrale est accordée à Madame Fatma Thabet épouse Chiboub, inspecteur en chef des affaires économiques, chargée des fonctions de directeur des zones industrielles à la direction générale de l'infrastructure industrielle et technologique au ministère de l'industrie.

### **Par décret n° 2013-4034 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Zouheir Makhloufi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur chargé de la promotion de la qualité et de la productivité et des projets de coopération à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du programme national de promotion de la qualité au ministère de l'industrie.

### **Par décret n° 2013-4035 du 23 septembre 2013.**

Monsieur Saber Ben Kilani, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur des industries du textile à la direction générale du textile et de l'habillement au ministère de l'industrie.

### **Par décret n° 2013-4036 du 23 septembre 2013.**

Monsieur El Mohsen Missaoui, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur des industries de l'habillement à la direction générale du textile et de l'habillement au ministère de l'industrie.

### **Arrêté du ministre de l'industrie du 27 septembre 2013, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de cinq (5) ingénieurs principaux du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.**

Le ministre de l'industrie,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel que modifié et complété par le décret n° 2001-1748 du 1<sup>er</sup> août 2001 et de décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 24 août 1999, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux du corps commun des ingénieurs des administrations publiques,

Vu l'arrêté du 31 mai 2005, modifiant le programme annexé à l'arrêté du 24 août 1999, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'industrie, le 20 novembre 2013 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de cinq (5) ingénieurs principaux du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes mis en concours est fixé à cinq (5) postes répartis selon les spécialités comme suit :

- un (1) ingénieur principal en informatique (spécialité génie logiciel),
- un (1) ingénieur principal spécialité génie industriel,
- un (1) ingénieur principal spécialité textile,
- un (1) ingénieur principal spécialité énergie,
- un (1) ingénieur principal spécialité statistique.

Art. 3 - Les demandes de candidature doivent être déposées au bureau d'ordre central du ministère de l'industrie (40, Rue Sidi El Heni Montplaisir - Tunis 1073) ou envoyées par voie postale à la même adresse.

Art. 4 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 20 octobre 2013.

Tunis, le 27 septembre 2013.

*Le ministre de l'industrie*

**Mehdi Jomaa**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**Arrêté du ministre de l'industrie du 27 septembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste général du corps des analystes et techniciens de l'informatique des administrations publiques.**

Le ministre de l'industrie,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et techniciens de l'informatique des administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 21 juin 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste général du corps des analystes et techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'industrie, le 20 janvier 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste général du corps des analystes et techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes mis en concours est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 20 décembre 2013.

Tunis, le 27 septembre 2013.

*Le ministre de l'industrie*

**Mehdi Jomaa**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**Arrêté du ministre de l'industrie du 27 septembre 2013, complétant l'arrêté du 28 août 2000, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de technicien.**

Le ministre de l'industrie,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel que modifié par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 28 août 2000, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de technicien du corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée.

Arrête :

Article premier - L'annexe de l'arrêté du 28 août 2000 susvisé, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuve pour le recrutement de technicien est complétée comme suite :

**IV- spécialité génie civil :**

- contrôle des travaux de génie civil,
- organisation des chantiers,
- essais de laboratoire,
- contrôle des travaux de forage et terrassement,
- contrôle des travaux du béton.

**- Matériaux de construction :**

- \* les différents produits de carrière,
- \* liants minéraux,
- \* produits céramiques,
- \* bétons.

**- Gestion des chantiers :**

- \* organisation interne des chantiers,
- \* contrôle et suivi des travaux,
- \* planification et synchronisation des tâches,
- \* béton armé et béton précontraint.

Art. 2 - Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 septembre 2013.

*Le ministre de l'industrie*

**Mehdi Jomaa**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**Arrêté du ministre de l'industrie du 27 septembre 2013, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de trois (3) techniciens du corps technique commun des administrations publiques.**

Le ministre de l'industrie,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20

décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003, Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 28 août 2000, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens du corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 1<sup>er</sup> juillet 2005, modifiant le programme annexé à l'arrêté du 28 août 2000, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens du corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'industrie, le 20 novembre 2013 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de trois (3) techniciens du corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes mis en concours est fixé à trois (3) postes :

- spécialité informatique (sécurité des réseaux),
- spécialité génie civil,
- spécialité mécanique.

Art. 3 - Les demandes de candidature doivent être déposées au bureau d'ordre central du ministère de l'industrie (40, Rue Sidi El Héni Montplaisir - Tunis 1073) ou envoyées par voie postale à la même adresse.

Art. 4 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 20 octobre 2013.

Tunis, le 27 septembre 2013.

*Le ministre de l'industrie*

**Mehdi Jomaa**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

# avis et communications

**BANQUE CENTRALE DE TUNISIE**

## SITUATION GENERALE DECADEIRE AU 10 SEPTEMBRE 2013

|  | (en dinar)            |
|--|-----------------------|
| <b><u>ACTIF</u></b>  |                       |
| Encaisse-or  | 4 379 907             |
| Souscriptions aux organismes internationaux                              | 2 371 793             |
| Position de réserve au FMI   | 136 604 685           |
| Avoirs et placements en droits de tirage spéciaux                        | 601 551 966           |
| Avoirs en devises  | 11 627 107 262        |
| Concours aux établissements de crédit liés aux op.de politique monétaire | 4 055 000 000         |
| Titres achetés dans le cadre des opérations d'open market                | 1 063 695 448         |
| Avance à l'Etat relative aux souscriptions aux Fonds Monétaires          | 710 014 115           |
| Portefeuille-titres de participation                                     | 36 631 674            |
| Immobilisations  | 39 219 290            |
| Débiteurs divers   | 34 474 012            |
| Comptes d'ordre et à régulariser   | 161 676 657           |
|  | <b>18 472 726 809</b> |
| <b><u>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</u></b>                                 |                       |
| Billets et monnaies en circulation                                       | 7 581 920 646         |
| Comptes courants des banques et des établissements financiers            | 575 568 484           |
| Comptes du Gouvernement  | 1 374 539 449         |
| Allocations de droits de tirage spéciaux                                 | 676 492 671           |
| Comptes courants en dinars des organismes étrangers                      | 801 148 796           |
| Engagements en devises envers les intermédiaires agréés tunisiens        | 3 031 861 020         |
| Comptes étrangers en devises   | 125 394 017           |
| Autres engagements en devises  | 959 413 607           |
| Valeurs en cours de recouvrement   | 5 417 347             |
| Ecarts de conversion et de réévaluation                                  | 844 199 316           |
| Créditeurs divers  | 43 401 037            |
| Provisions pour charges de fabrication des billets et monnaies           | 28 400 000            |
| Comptes d'ordre et à régulariser   | 2 308 272 269         |
| Capital  | 6 000 000             |
| Réserves   | 110 621 495           |
| Autres capitaux propres  | 612                   |
| Résultats reportés   | 76 043                |
|  | <b>18 472 726 809</b> |

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 8 octobre 2013"



## منشورات : 2012

ر د م ك 978-9973-39-135-3

عدد الصفحات : 193

الحجم : 20 X 13

الثمن : 7,000 د

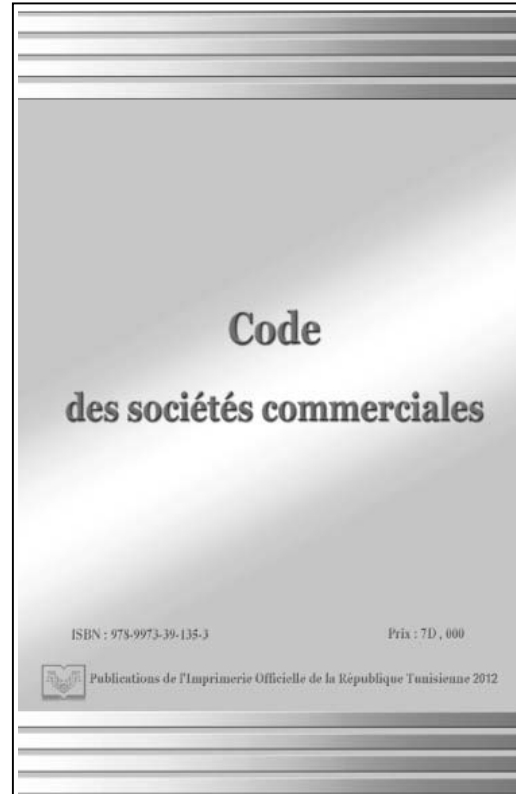
## Edition : 2012

I S B N : 978-9973-39-135-3

Page : 196

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



\* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

\* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

\* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

\* يضاف للثمن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



# **A** **BONNEMENT**

**Année 2013**

## **au Journal Officiel de la République Tunisienne**

**Lois, Décrets et Arrêtés**

### **TARIFS en dinars tunisiens**

#### **TUNISIE**

*Edition originale (arabe) : 24,000*  
*Traduction française : 33,000*  
*Edition originale A + F : 45,000*  
*Traduction anglaise : 33,000*

#### **PAYS DU MAGHREB**

*Edition originale (arabe) : 56,000*  
*Traduction française : 65,000*  
*Edition originale A + F : 77,000*  
*Traduction anglaise : 65,000*

#### **AFRIQUE ET EUROPE**

*Edition originale (arabe) : 66,000*  
*Traduction française : 81,000*  
*Edition originale A + F : 95,000*  
*Traduction anglaise : 81,000*

#### **AMERIQUE ET ASIE**

*Edition originale (arabe) : 86,000*  
*Traduction française : 106,000*  
*Edition originale A + F : 174,000*  
*Traduction anglaise : 106,000*

*F.O.D.E.C. 1%*  
*et frais d'envoi par avion en sus*

### **Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :**

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- \* **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- \* **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –  
Tél. : (73) 225.495
- \* **3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2  
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

#### **Tunis :**

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85  
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79  
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07  
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30  
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90  
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74  
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29  
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

#### **Sousse :**

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

#### **Sfax :**

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

**Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours**

*Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

*Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.*